

Inventaire des archives du Ministère des Travaux publics

Administration de la Reconstruction

Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo
(Dossiers généraux)

1946-2001

LILIAN EYLETTERS



INVENTAIRE DES ARCHIVES DU
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADMINISTRATION DE LA RECONSTRUCTION

COMMISSION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DU CONGO
(DOSSIERS GÉNÉRAUX)

1946 – 2001

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME 2
DÉPÔT JOSEPH CUVELIER

INVENTAIRES

76



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 94 6391 523 6

Archives générales du Royaume

D/2024/531/095

Numéro de commande: Publ. 6540

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications est consultable sur notre page électronique
(<http://arch.arch.be>)

Numéro de l'instrument : I 76

Inventaire des archives du
Ministère des Travaux publics

Administration de la Reconstruction

**Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo
(Dossiers généraux)**

1946 – 2001

Lilian EYLETTERS

Bruxelles
2024

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page.

I 76

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Restrictions de consultation et de reproduction

Les documents sont librement consultables à l'exception des documents soumis à la législation sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel ou celle relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

La reproduction est autorisée en tenant compte de la réglementation en vigueur aux Archives de l'Etat.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée :

Complet : AGR2-ARA2-Joseph Cuvelier, *Ministère des Travaux publics – Administration de la Reconstruction – Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo. Dossiers généraux (1946-2001)*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AGR2, *MinTP, Dommages Congo (dossiers généraux)*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Historique</i>	7
a. La notion d'indemnisation en Belgique.....	7
b. De l'indépendance de la colonie modèle au retour précipité des coloniaux belges	8
c. Le retour en Belgique des anciens coloniaux belges	10
d. La loi du 14 avril 1965	10
3. <i>Compétences et activités</i>	11
4. <i>Organisation</i>	14
a. Direction générale.....	14
b. Sous-commission des priorités d'urgence	14
c. Service de conciliation.....	14
d. Service technique.....	15
e. Service du contentieux.....	15
f. Commission supérieure d'indemnisation des Dommages du Congo	16
g. Le personnel de la CIDC	16
B. Archives	17
1. <i>Historique</i>	17
2. <i>Acquisition</i>	17
III. CONTENU ET STRUCTURE	18
A. Contenu	18
B. Sélections et éliminations.....	19
C. Accroissements/compléments	19
D. Mode de classement	19
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	19
A. Conditions d'accès	19
B. Conditions de reproduction	20
C. Langues et écriture des documents	20
D. Instruments de recherche	20
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	20
A. Existence et lieu de conservation des originaux	20
B. Existence et lieu de conservation de copies	20
C. Documents apparentés	20
1. <i>Séries relatives aux dommages du Congo conservées aux AGR 2</i>	20
2. <i>Séries relatives aux dommages du Congo conservées au SPF Affaires étrangères</i> ...	22

3. <i>Séries relatives aux dommages de guerre</i>	22
a. Au dépôt Joseph Cuvelier	22
b. Dans les dépôts de province	22
D. Bibliographie.....	24
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	26
INVENTAIRE	27
I. DIRECTION GÉNÉRALE	27
A. Cadre légal	27
1. <i>Législation</i>	27
2. <i>Relations avec le gouvernement</i>	28
A. Gestion administrative	28
1. <i>Généralités</i>	28
2. <i>Gestion du personnel</i>	29
3. <i>Gestion des bureaux</i>	30
B. Exécution des missions de la CIDC	30
1. <i>Examen et dépouillement des dossiers d'indemnisation</i>	30
II. SOUS-COMMISSION DES PRIORITÉS D'URGENCE	33
A. Dépouillement des dossiers et de des demandes de priorités d'urgence.....	33
III. SERVICE DE LA CONCILIATION	35
IV. SERVICE TECHNIQUE.....	36
A. Sous-service relatif aux biens immobiliers	36
B. Sous-service relatif à l'agriculture	37
C. Sous-service relatif aux affaires économiques.....	38
D. Sous-service relatif aux causalités	38
V. SECTION DU CONTENTIEUX.....	43
A. Généralités	43
B. Analyse des dossiers individuels.....	44
C. Bureau du greffe.....	44
VI. COMMISSION SUPÉRIEURE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DU CONGO	46
A. Généralités	46
B. Bureau du greffe.....	46
VII. SERVICE DES PAIEMENTS ET VERSEMENTS D'INDEMNITÉS	47
VIII. AUTRE SERVICE	48

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

<i>Référence:</i>	BE AGR2, Dommages Congo (545 – 951)
<i>Numéro d'instrument :</i>	I 76
<i>Nom:</i>	Ministère des Travaux publics – Administration de la Reconstruction – Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo (dossiers généraux)
<i>Dates:</i>	1946-2001
<i>Niveau de description:</i>	fonds
<i>Importance matérielle:</i>	395 articles (6,52 m.l.)
<i>Referentie:</i>	BE, ARA2, Kongo Schade (545 – 951)
<i>Nummer toegang:</i>	I 76
<i>Naam:</i>	Ministerie Openbare werken – Administratie Wederopbouw – Vergoeding Commissie Kongo Schade (algemene dossiers)
<i>Datering:</i>	1946-2001
<i>Beschrijvingsniveau:</i>	Bestand
<i>Omvang:</i>	395 nrs. (6,52 s.m.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Ministère des Travaux Publics, Administration de la Reconstruction, Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo (dossiers généraux).

2. HISTORIQUE

Créée en 1965 à la suite de l'adoption de la loi du 14 avril 1965, la Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo (abrégée ci-après CIDC) est placée sous la tutelle de l'Administration de la Reconstruction dépendant elle-même du Ministère des Travaux publics. Cette commission d'indemnisation a pour mission de mener à bien la politique d'indemnisation menée par la Belgique pour les dommages matériels subis par les anciens coloniaux à la suite des troubles survenus lors de l'indépendance du Congo.

a. La notion d'indemnisation en Belgique

La notion d'indemnisation est étroitement liée à celle de sinistré qui peut se définir de manière générique comme « toute personne ayant subi un dommage matériel, mobilier ou

immobilier »¹. Le fait qu'un état indemnise ses citoyens pour des dommages est un phénomène relativement récent. En effet, jusqu'à la Première Guerre mondiale, ne pas demander une réparation financière pour un dommage subi en période de conflit était considéré comme une participation à l'effort de guerre. L'idée d'une prise en charge de dommages à l'initiative du législateur illustre une évolution du droit qui suit celle de la société : la guerre est désormais considérée comme un risque social devant être couvert par l'État en vertu du principe de solidarité nationale². Cette nouvelle conception se développe avec les deux conflits mondiaux qui ont provoqué des destructions sans précédent³.

Alors que la politique d'indemnisation belge pour les dommages de la Première guerre mondiale s'est révélée inapplicable en raison de la trop grande ambition de la Belgique dans ce dossier, il faudra attendre le vote de la loi du 6 juillet 1948 qui organise la politique d'indemnisation pour les dommages matériels de la Seconde guerre mondiale et la création de l'Administration de la Reconstruction. Cette dernière est placée sous la tutelle du Ministère de la Reconstruction, puis du Ministère des Travaux Publics quand celui-ci reprendra les compétences de celui de la Reconstruction. L'Administration de la Reconstruction est chargée d'examiner les dossiers individuels de tous ceux qui ont subi un dommage matériel entre 1940 et 1945 et qui souhaitent obtenir un dédommagement⁴.

b. De l'indépendance de la colonie modèle au retour précipité des coloniaux belges

En 1908, la Belgique reçoit le Congo, alors propriété personnelle du roi Léopold II depuis 1885 et la Conférence de Berlin, à la suite d'une longue campagne internationale dénonçant les nombreuses exactions du régime léopoldien en Afrique. Dans une volonté de légitimer son nouveau rôle comme puissance impériale sur la scène internationale et de faire du Congo une colonie modèle, la Belgique va dans un premier temps s'éloigner de l'image contestée de l'Etat Indépendant du Congo (EIC) de Léopold II en épurant son administration coloniale et faire émerger une nouvelle génération de coloniaux. Pourtant, durant toute son histoire coloniale, la Belgique n'a jamais eu pour ambition de faire du Congo belge une colonie de peuplement à l'instar de l'Algérie pour le cas français. Ce choix de ne pas faire du Congo une colonie de peuplement se traduit entre autres par un faible taux d'installation à durée indéterminée. Même si des colons et des missionnaires s'installent définitivement au Congo, ils restent minoritaires au sein de la population européenne du Congo à l'inverse des fonctionnaires et agents d'entreprise, qualifiés de coloniaux, qui quittent définitivement le Congo à la fin de leur(s) terme(s) et rentrent en Europe pour profiter de leur retraite. Cet état de fait se traduit par des politiques de la Belgique à contrôler les flux migratoires entre la

¹ Eric Duhamel, « Les sinistrés : objet et enjeux politique », in *Les reconstructions en Europe 1945-1949*, Bruxelles, 1997, p. 233-246, p.233.

² François Antoine, « Des dossiers de dommages de guerre et des stratégies de recherches », in « *Une brique dans le ventre et l'autre en banque* ». *L'indemnisation des dommages aux biens privés causés par des opérations de guerre et assimilés. Sources pour une histoire plurielle du XXème siècle*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2012, p. 31-42, p. 31.

³ Eric Duhamel, « Les sinistrés... », p. 234-235

⁴ Joachim Derwael et Lise Oomen, *Inventaire des archives du Ministère de la Reconstruction. Archives de l'Administration des Dommages aux biens privés. Série centrale, province de Liège. 1940-1960*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2014. A noter que depuis 2022-2023, les dossiers individuels des séries des provinces ont été envoyés dans les dépôts de province des Archives de l'Etat. Les séries bruxelloises et du Brabant sont restées aux Archives générales du Royaume II-Dépôt Joseph Cuvelier.

métropole et sa colonie en limitant le départ pour l'Afrique d'individus issus des milieux modestes de la société belge et européenne⁵.

Pourtant, à partir de 1945, le Congo connaît un développement démographique jusque-là inédit pour la colonie belge. En effet, de 24.000 individus en 1947, on passa à environ 109.000 Européens, dont 89.000 Belges, en 1960. Cette population européenne se concentre en deux zones précises : les provinces de Léopoldville et du Katanga⁶. Cette augmentation démographique se traduit par une plus forte présence de femmes et d'enfants au Congo⁷. Ce changement, certes limité, peut s'expliquer par différents facteurs : l'accroissement de l'encadrement administratif, le développement des infrastructures au développement économique, des initiatives visant à encourager l'immigration vers le Congo (octrois de terres, et de crédits) ; mais également l'émergence d'une nouvelle génération de coloniaux qui a été bercée depuis l'enfance par la propagande coloniale vantant les mérites du Congo « modernisé »⁸

Quand, à partir de la fin des années 1950 s'amorcent les perspectives d'indépendance du Congo, la pérennité de la présence européenne est assez floue. Pour donner un exemple : quand les délégations belges et congolaises se rencontrent à Bruxelles lors de la conférence de la Table ronde de janvier-février 1960 afin d'enclencher le processus d'indépendance du Congo, aucun colonial n'est invité pour représenter les intérêts des Européens vivant en Afrique. Au terme de cette conférence, les coloniaux sont néanmoins invités à rester sur place afin d'aider les Congolais dans le développement du futur Etat indépendant. Cependant, lorsqu'éclate la révolte de la Force Publique, principal corps d'armée du pouvoir colonial belge au Congo, début juillet 1960, soit quelques jours après la cérémonie d'indépendance du 30 juin 1960, les coloniaux européens sont les principales victimes de ce déferlement de violence, ce qui les pousse à quitter le Congo sans possibilité d'y revenir. A la suite de l'éclatement de cette révolte contre les Européens sur place, la Belgique décide d'intervenir *manu militari* sur le sol congolais sans avoir reçu l'autorisation du premier ministre congolais Patrice Lumumba, poussant ce dernier à rompre tout dialogue avec l'ancienne métropole. Peu de temps après, le Congo plonge dans une guerre civile avec les sécessions des provinces du Katanga et du Kasai soutenues par les autorités belges et par les coloniaux sur place. Pour finir la Crise du Congo se joue sur fond de guerre froide. Pour éviter tout risque d'ingérence des deux blocs ennemis, l'Organisation des Nations Unies (ONU) décide de s'engager militairement au Congo à la suite de l'appel du premier ministre Lumumba afin de rétablir l'ordre au Congo⁹. Au total, rien qu'en juillet 1960, 34 484 personnes, principalement des

⁵ Jean-Luc Vellut, "Matériaux d'Europe et d'Afrique pour une image du Blanc en colonie", in: J. Pirotte (dir), *Stéréotypes nationaux et préjugés raciaux aux XIX^e et XX^e siècles*, Louvain La Neuve, Faculté de philosophie et lettres, 1982, pp. 91-116 ; Matthew Stanard, "Belgium, the Congo, and Imperial Immobility: a Singular Empire and the Historiography of the Single Analytic Field", in: *French Colonial History*, vol. 15, 2014, pp. 87-110.

⁶ Rosario Giordano, « Beyond « the trauma » : Legitimization and Revenge of the *Anciens du Congo* (Belgian Congo 1908-1960) », in *The Cultural Trauma of Decolonization. Colonial Returnees in the National Imagination*, Cham, 2020, p. 111-136, p. 114-117.

⁷ Florence Gillet, « Congo rêvé? Congo détruit... Les anciens coloniaux belges aux prises avec une société en repentir. Enquête sur la face émergée d'une mémoire », in : *CHTP-BEG*, n°19, 2008, pp. 79-133, pp. 85-86.

⁸ Matthew Stanard, *Selling the Congo. A History of European Pro-Empire Propaganda and the Making of Belgian Imperialism*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2011.

⁹ Michel Dumoulin, « Du voyage de Baudouin I en 1955 au 30 juin 1960 », in *Du Congo belge à la République du Congo 1955-1965*, Bruxelles, 2012, p. 27-42, p. 34-35 ; Jean Omasombo et Guy Vanthemsche, « 1960: la fin de la colonisation du Congo ? », in *Le Congo colonial. Une histoire en questions*, Waterloo, 2020, p. 81-93, p. 82-83. Sur le rôle de l'ONU dans la période de décolonisation et la fin des empires européens, nous renvoyons

femmes et des enfants, quittent le Congo. À ce nombre s'ajoutent encore les Européens qui quittent l'ancienne colonie belge par voie maritime ou terrestre¹⁰.

c. Le retour en Belgique des anciens coloniaux belges

A leur arrivée en Belgique dès juillet 1960, les coloniaux belges vont être l'objet d'une campagne de solidarité. A l'initiative de la Famille royale ou encore de la Loterie nationale, une partie de la population belge va se mobiliser en organisant des collectes de dons et d'argent afin de marquer son soutien à ceux qui ont dû fuir précipitamment le Congo et ont laissé leurs biens derrière-eux. Au même moment, des associations sans but lucratif, comme le Fonds de Solidarité Congo, voient le jour, et qui se donnent pour mission de venir en aide aux coloniaux dans leur réinstallation en Belgique en leur fournissant une aide financière pour les besoins de première nécessité¹¹. L'Etat belge, pris de court par ce retour massif, met en place un organisme public au nom de Conseiller Général aux Rapatriés (CGR) chargé de venir en aide aux coloniaux dans la recherche d'un logement et d'un travail en Belgique¹².

Néanmoins, cet élan de solidarité s'essouffle rapidement en raison de l'invisibilisation progressive de la situation matérielle des anciens coloniaux dans les médias belges¹³. De plus, des premières oppositions entre l'Etat belge et les anciens coloniaux émergent en raison des priorités à réaliser afin de permettre leur ré-intégration dans la société belge. D'un côté, l'Etat belge estime qu'il faut d'abord trouver des solutions aux problèmes liés au logement et à la remise à l'emploi des anciens coloniaux. De l'autre côté ces derniers estiment que la question de l'indemnisation des dommages subis au Congo est d'une priorité absolue. Pourtant, il faudra attendre encore plusieurs années avant que la Belgique décide de légiférer sur cette question.

d. La loi du 14 avril 1965

C'est la loi du 14 avril 1965 qui définit la politique d'indemnisation pour les dommages matériels du Congo et qui met en place la CIDC. Durant l'année 1964 le gouvernement belge travaille sur un avant-projet de loi avec la mise en place une commission interministérielle réunissant les ministères des Affaires étrangères, des Finances, de l'Intérieur et de la Fonction publique ; et celui des Travaux publics. Cette commission interministérielle confie à

vers Margot Tudor, *Blue Helmets Bureaucrats. United Nations Peacekeeping and the Reinvention of Colonialism, 1945-1971*, Cambridge, Cambridge University Press, 2023.

¹⁰ En juillet 1960, environ 7520 Européens, dont 74% sont belges, ont rejoint les pays limitrophes du Congo comme la Zambie, la Rhodésie du Sud, le Congo Brazzaville, le Soudan, le Ruanda-Urundi et l'Afrique du Sud. Lazlo Passemiers, « Apartheid South Africa's Reaction to Congo's White Refugee Seekers, 1960-61 », in : *Africa Today*, n°69, vol 1 et 2, 2022, pp. 37-61, pp. 43-45 ; Francis Balace, « Regroupements et lobbies des agents coloniaux et des colons belges (1960-1962) », in *Du Congo belge à la République du Congo 1955-1965*, Bruxelles, 2012 p. 135-146, p. 137-138.

¹¹ Les Archives de l'Etat conservent les archives de l'association Fonds Solidarité Congo, renommée Solidarité Belgique dans les années 1980, aux Archives Générales du Royaume II-Dépôt Joseph Cuvelier. Toutefois, il n'existe pas à ce jour d'inventaire de ce fonds d'archives.

¹² Johan Rennotte, *Le retour des femmes coloniales (1960-1965). Les Belges revenues d'Afrique à travers les fonds d'archives du "Conseiller général aux rapatriés"*, mémoire de fin d'étude, Université Libre de Bruxelles, 2017-2018 ; Sylvain Clarinval, *Le retour des coloniaux belges en Belgique à la suite de l'indépendance du Congo à travers le fonds d'archives « Conseiller Général aux Rapatriés » (1960-1965)*, mémoire de fin d'étude, Université Catholique de Louvain, 2023.

¹³ Florence Notté, *Entre stéréotypes et solidarité... La couverture médiatique nationale du retour des coloniaux en Belgique après l'indépendance du Congo (juillet et août 1960). La Libre Belgique, Le Soir, De Standaard, Le Peuple et Vooruit*, mémoire de fin d'étude, Université Catholique de Louvain, 2019.

l'Administration de la Reconstruction, forte de son expérience acquise sur le dossier des dommages de guerre de la Seconde guerre mondiale, la tâche de rédiger des recommandations en vue de préparer le futur texte de loi. Il faudra pourtant attendre l'année 1965 qui voit aboutir la conclusion des négociations entre la Belgique, le Congo et l'ONU concernant le dossier des dommages subis par les coloniaux à la suite des troubles survenus lors de l'indépendance du Congo pour que la Belgique légifère sur une politique d'indemnisation. En effet, la Belgique est parvenue avec les deux parties à trouver une solution financière à ce contentieux l'opposant avec son ancienne colonie et l'organisation internationale. D'une part, le Congo s'engage à verser à la Belgique la somme de 750 millions de francs belges de l'époque pour que la Belgique puisse dédommager ses sinistrés. Cet argent est géré par un organisme binational du nom de Fonds d'Amortissement et de Gestion Belgo-Congolais créé à cet effet à la suite des accords Spaak-Tshombé de Bruxelles du 6 février 1965. D'autre part, l'ONU accepte de confier à la Belgique la somme de 1,5 millions de dollars américains (environ 75 millions de francs belges) afin d'indemniser les personnes pour lesquelles l'ONU reconnaît une responsabilité morale pour les dommages causés par les agents onusiens¹⁴. Par ailleurs, l'ONU cède à la Belgique les dossiers de demande d'indemnisation pour lesquelles elle accepte de reconnaître sa responsabilité dans les dommages subis¹⁵.

Une fois ces accords internationaux de février 1965 signés, la procédure est accélérée pour permettre un vote rapide au Parlement avant la dissolution des deux chambres législatives prévues pour le 16 avril 1965 en vue des élections de mai de la même année. Par conséquent, le projet de loi est peu débattu. Malgré quelques critiques de la part des parlementaires, le projet de loi est voté et adopté à l'unanimité des deux chambres¹⁶. La loi du 14 avril 1965 sera par la suite révisée par la loi du 12 juillet 1976 afin d'apporter des modifications sur des aspects techniques de la loi¹⁷.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La loi du 14 avril 1965 met en place la CIDC qui est placée sous la tutelle de l'Administration de la Reconstruction dépendant du Ministère des Travaux publics. La CIDC commence officiellement l'examen des demandes d'indemnisation le 1er janvier 1967 pour laisser du temps aux sinistrés de remplir les formulaires et pour recruter le personnel de la CIDC. Cette dernière a pour principale et unique mission d'examiner les demandes de dédommagement jugées comme recevables par la loi qui lui parviennent et de proposer l'indemnisation qu'elle juge la plus juste.

A l'instar des précédentes politiques d'indemnisation, celle des dommages du Congo a pour unique principe celui de la solidarité nationale devant exister entre tous les citoyens belges. Dès lors, cette indemnisation prend la forme d'une libéralité qu'octroie l'Etat belge à ses concitoyens ayant subi un dommage. D'entrée de jeu, cette indemnisation a été prévue pour être une indemnisation partielle et non pas une indemnisation complète devant remplacer la perte du bien. Afin de dédommager le plus grand nombre de sinistrés, il a été décidé de mettre

¹⁴ Lilian Eyletters, « Indemniser les anciens coloniaux. La Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo (1965-1976) », article en cours de publication, pp. 9-12.

¹⁵ Ces dossiers ont été retrouvés récemment parmi les fonds d'archives conservés aux Archives générales du Royaume II-Dépôt Joseph Cuvelier. Ces dossiers sont identifiés sous l'appellation Ministère des Travaux publics, Administration de la Reconstruction, dossiers individuels série ONUC. Toutefois, à l'exception d'un fichier, il n'existe pas d'instrument de recherche permettant d'identifier les dossiers.

¹⁶ *Annales parlementaires*, séance du 30 mars 1965, Discussion et vote du projet de loi n° 998.

¹⁷ *Moniteur belge*, 13 août 1976, p. 10166-10169.

en place des limitations et des conditions. Tout d'abord, les dommages matériels, qu'ils soient immobiliers, mobiliers ou encore agricoles, sont visés par la loi. De plus, ces dommages doivent avoir eu lieu durant une période de temps bien délimitée. En effet, sont indemnisés les dommages matériels étant survenu entre le 30 juin 1960, date de l'indépendance du Congo, et le 1^{er} septembre 1963. Cette dernière date a été choisie pour marquer la fin approximative des troubles survenus en lien direct avec l'indépendance du Congo, ce qu'on appelle la Crise du Congo. Par conséquent, dans un premier temps de son existence, la CIDC n'examine pas les dommages matériels survenus après cette période de temps, comme les dommages subis durant la révolte de Stanleyville de 1964. Ces dommages étaient considérés comme des conséquences des problèmes internes au Congo et qu'il n'y avait pas lieu de les dédommager¹⁸. Néanmoins, la loi du 12 juillet 1976 modifie la date de fin de la période durant laquelle les dommages subis sont indemnisés en reportant jusqu'au 1^{er} janvier 1965¹⁹.

La seconde limitation de la loi du 14 avril 1965 est le critère de nationalité du sinistré. Seules les personnes de nationalité belge avant la date du 30 juin 1960 sont autorisées à déposer une demande d'indemnisation auprès de la CIDC. Ce qui exclut de fait environ 20.000 individus européens qui se trouvaient au Congo en 1960, mais qui n'ont pas fait de demande de naturalisation avant l'indépendance étant donné que le critère de la nationalité n'était pas un élément indispensable pour pouvoir vivre au Congo et avoir les mêmes droits que les Belges sur place. Néanmoins, pour permettre à quelques individus d'origine étrangère d'introduire une demande de dédommagement, la loi du 12 juillet prévoit que les Européens qui ont fait une demande de naturalisation entre 1960 et 1965 peuvent aussi prétendre à une indemnisation²⁰.

Puisqu'elle a déjà eu à traiter la question de l'indemnisation des dommages de la Seconde guerre mondiale, l'Administration de la Reconstruction met en place la même procédure que celle des dommages de guerre pour examiner les demandes d'indemnisation pour les dommages en lien avec l'indépendance du Congo. Au départ, les sinistrés remplissent des formulaires documentant leur préjudice et les renvoient avant le 1^{er} juillet 1966. Ensuite, une "sous-commission des priorités d'urgence" évalue la situation du sinistré au moment de l'envoi des formulaires, en tenant compte de son emploi, de la taille de sa famille, ou encore s'il reçoit des aides sociales de la part de l'Etat (chômage ou Commission d'Action Publique), ou encore si le sinistré reçoit de l'aide d'association sans but lucratif comme le Fonds Solidarité Congo. Les dossiers sont ensuite classés par ordre de priorité en fonction de la situation de la personne et de l'urgence d'une intervention.

Après ce premier examen, le dossier d'indemnisation est transmis au service de conciliation, qui se base sur la loi du 14 avril 1965 pour proposer une indemnisation résultant d'une conciliation entre le sinistré et l'Etat belge représenté par le ministre des Travaux publics par le biais des agents de l'Administration de la Reconstruction. Le service de conciliation est divisé en six chambres, chacune présidée par un conciliateur (docteur en droit). Quatre chambres du service de conciliation analysent les dossiers lorsque la CIDC est opérationnelle en 1967. Les dossiers sont répartis entre les chambres en fonction de la langue utilisée par le sinistré pour remplir les formulaires et de la région où les dommages ont eu lieu.

Il appartient au conciliateur d'estimer le montant du dommage et de proposer l'indemnisation la plus juste aux sinistrés. Pour déterminer le montant du dommage le plus objectivement

¹⁸ *Documents parlementaires de la Chambre des Représentants*, Projet de loi n°998-1 session du 08 mars 1965.

¹⁹ *Moniteur belge*, 13 août 1976, p. 10166-10169.

²⁰ *Idem*.

possible, le conciliateur peut compter sur l'avis et l'expertise de techniciens spécialisés dans divers sujets comme les biens immobiliers, production agricole, ou encore d'autres biens matériels comme les voitures et bateaux.

Une fois qu'il a suffisamment d'information, le conciliateur peut estimer le montant du dommage. Il applique ensuite à ce montant le tableau de coefficient prévu par la loi du 14 avril 1965 pour calculer la somme proposée au sinistré. En effet, comme il a été indiqué plus haut, l'indemnisation ne peut qu'être partielle. Par conséquent, une fois le coût des dommages subis est estimé, cette estimation est divisée en plus petites sommes. Ces dernières subissent un coefficient réducteur fixé par le tableau de coefficient prévu par la loi d'avril 1965. L'indemnisation qui est par la suite proposée au sinistré est la somme du résultat des petites montants ayant subi les coefficients de réduction. Enfin, le conciliateur fait part au sinistré de l'indemnisation qu'il peut lui octroyer dans une proposition motivée. Deux options s'offrent alors au sinistré. La première est d'accepter l'indemnisation et dès lors mettre fin à la procédure. La seconde, dans le cas où le sinistré est insatisfait du montant proposé par le conciliateur, est d'introduire un recours auprès du service contentieux qui réexamine alors le dossier. L'État belge peut lui aussi introduire un recours s'il conteste le montant proposé par le conciliateur. Dans ce cas, le recours passe directement en commission supérieure et l'on parle d'une procédure d'évocation²¹.

Lorsque le sinistré refuse la proposition d'indemnisation formulée par le conciliateur, le dossier passe alors à la section du contentieux de la CIDC. Cette section est chargée de revoir le dossier et de vérifier si la procédure a bien été suivie par le conciliateur, ou si ce dernier n'a pas oublié d'indemniser certains biens. Cette procédure comprend également une rencontre entre le sinistré et l'agent du ministère des Travaux Publics représentant l'État belge. Très souvent, c'est le conciliateur qui a analysé le dossier qui fait face au sinistré. Ces rencontres se font devant un juge engagé par l'Administration de la Reconstruction et qui doit rendre un jugement en faveur d'une des deux parties. Tout comme la section de la conciliation, la section contentieuse est divisée en six chambres, chacune présidée par un juge bénéficiant des conseils d'assesseurs. Ces chambres se répartissent également les dossiers en fonction du rôle linguistique de la demande. Au terme de ce nouvel examen, la chambre décide si l'indemnisation doit être augmentée ou maintenue. Le sinistré a alors deux choix : il peut accepter le nouveau montant proposé et mettre fin à la procédure, ou la contester une fois de plus. Le dossier passe alors auprès de la Commission Supérieure d'Indemnisation²².

La Commission Supérieure d'indemnisation suit la même logique que la section contentieuse: elle procède à un réexamen du dossier suivi d'une confrontation, devant un juge cette fois, entre le sinistré et un représentant de l'État belge. Les juges sont assistés par un représentant du ministère des Finances ainsi que par un ancien fonctionnaire de la colonie, en plus des assesseurs techniciens. La Commission Supérieure est composée de cinq chambres. Comme pour la section contentieuse, les chambres de la Commission Supérieure émettent une décision concernant l'indemnisation proposée par la CIDC. Cette fois encore, deux choix s'offrent aux demandeurs. Le premier est d'accepter l'indemnisation proposée et de mettre fin à la procédure. Le second est de la contester à nouveau. Cette fois, l'affaire sera portée au Conseil d'État. Généralement, l'arrêt rendu par le Conseil d'État est considéré comme définitif²³.

²¹ *Moniteur belge*, 26 mai 1965, p. 6340

²² *Ibid.*, pp. 6338-6339.

²³ *Ibid.*, pp. 6339-6340.

Une mission sous-jacente à l'examen des demandes d'indemnisation est de pouvoir analyser et constater la dégradation du bien à la suite du dommage afin de proposer l'indemnisation la plus juste. Le problème qui se pose à l'Administration de la Reconstruction dans le cas des dommages du Congo est comment évaluer un dommage s'étant déroulé à plusieurs milliers kilomètres de la Belgique dans un état désormais indépendant. En effet, il aurait été difficile et trop coûteux d'envoyer des agents belges régulièrement au Congo pour évaluer des biens endommagés. Surtout que certains sinistres se trouvent dans des zones à risque où se déroulent des affrontements armés, il n'était pas envisageable de risquer la vie de fonctionnaires belges. Par conséquent, pendant les premières années, les agents de la CIDC ont dû évaluer les dommages à partir des documents fournis par les sinistrés et estimer le montant du dommage du mieux qu'ils pouvaient. Néanmoins, en 1970, la CIDC mandate la société FERNAND-COURTOYS AGRER de mettre en place une mission de constatation des dommages au Congo avec l'accord du gouvernement congolais. Pendant 6 mois, sept paires de deux agents belges sont envoyés en Afrique afin de sillonner le territoire congolais pour évaluer les dommages. Comme il aurait été impossible de constater les dommages pour tous les dossiers examinés, il a été décidé de sélectionner 1200 dossiers pour lesquels les dommages sont tellement nombreux et importants qu'il est nécessaire de les constater sur place. Afin d'assurer la protection de ces experts envoyés en Afrique, le gouvernement congolais met à la disposition quelques soldats congolais chargés de les guider et protéger²⁴.

4. ORGANISATION

a. Direction générale

La direction générale de la CIDC est présidée par le directeur de l'Administration de la Reconstruction. Elle a pour principale mission de gérer au quotidien la CIDC en organisant les services au moyen de notes de service. Outre cette gestion quotidienne, la direction générale a dans ses missions de fournir au gouvernement l'état d'avancement de la politique d'indemnisation.

b. Sous-commission des priorités d'urgence

Cette sous-commission, réunit les membres de la direction générale, des conciliateurs des chambres de conciliation, ainsi que des représentants des associations d'anciens coloniaux. Elle a pour mission d'examiner dans un premier temps les demandes d'indemnisation reçues afin de faire le tri entre les dossiers considérés comme prioritaires nécessitant une intervention rapide ; et ceux non-prioritaires. Pour répartir les dossiers entre ces deux catégories, la sous-commission des priorités d'urgence examine plusieurs critères : le nombre de personnes composant le foyer du sinistré, si le sinistré a un travail, est au chômage ou a la retraite, ou encore s'il a des dettes à éponger. La sous-commission se réunit assez régulièrement. Lors de l'entrée en fonction de la CIDC, elle se réunissait une fois par semaine, et deux fois par mois par la suite.

c. Service de conciliation

Ce service a pour principale mission d'examiner dans le détail les demandes d'indemnisation qui lui parviennent et d'octroyer une indemnisation au sinistré au terme de l'examen du dossier par une proposition motivée. Ce service est divisé en six chambres dirigées par un

²⁴ Lettre de Stevigny à Louis Zuyderhoff sur le programme de travail de la mission AGRER en RDC du 16 avril 1970. Archives de la Commission d'indemnisation des dommages du Congo, cote 326 du présent inventaire.

conciliateur ayant le titre de docteur en droit. Lors de son entrée en fonction en 1967, quatre des six chambres sont déjà en train d'examiner les dossiers. Ces chambres de conciliation se répartissent les dossiers à examiner selon les critères linguistiques et de la localisation du dommage. Ainsi la chambre I examine les dossiers introduits en français pour les dommages s'étant survenus au Katanga. La chambre II examine les dossiers introduits en français et en néerlandais pour la région de l'Ituri. La chambre III traite les dossiers en français pour les régions du Kasaï et du Kivu. Quant à la chambre IV, elle analyse les dossiers en français pour les régions de Léopoldville, de l'Equateur et de la province orientale.

d. Service technique

Ce service a pour principale mission d'assister les conciliateurs et les juges de la CIDC dans l'examen des dossiers individuels quand ce service est sollicité. Les experts techniciens travaillant dans ce service sont chargés d'analyser le dommage subis et dégradation sur les biens matériels à travers le temps au travers des éléments fournis dans le dossier par le sinistré. Ce travail est notamment rendu difficile par la distance existante entre la Belgique et le Congo, ce qui empêche ces experts techniciens d'analyser les dommages et le sinistre sur place. Au terme de cette analyse, l'expert technicien mandaté remet un rapport au conciliateur ou au juge chargé de l'analyse du dossier afin de faciliter sa décision sur le montant de l'indemnisation à remettre. Ces rapports sont par la suite intégrés dans le dossier individuel du sinistré.

Le service technique est divisé en quatre sous-services spécialisé chacun dans un type de biens matériels bien précis.

- 1) Service technique relatif aux biens immobiliers
- 2) Service technique relatif aux biens agricoles
- 3) Service technique des causalités qui a pour mission de dresser des rapports sur la chronologie des événements ayant mené à l'indépendance, et ceux ayant directement suivi. Ainsi si le conciliateur souhaite vérifier la véracité des propos d'un sinistré, il peut demander au service de causalité de dresser un rapport des événements ayant eu lieu dans la région concernée par la demande. Afin de dresser une chronologie se rapprochant le plus des faits, le service des Causalités se base sur la documentation produite à l'époque des faits sur base d'articles dans les grands journaux belges, des rapports faits aux Conseil des Ministres ou encore des travaux par le Centre de Recherche et Information Socio-Politique (CRISP). En plus de toute cette documentation, les rapports de causalités se basent sur les témoignages et les écrits des sinistrés eux-mêmes qui envoient des lettres et des croquis des lieux afin de documenter le mieux possible les sinistres subis dans l'espoir d'obtenir une bonne indemnisation. Par conséquent le travail du Service des Causalités permet d'une certaine façon de palier à l'impossibilité de la constatation des dommages sur place en confrontant le récit des sinistrés basé sur le pathos à une documentation qui se veut objective mais qui n'entre pas réellement dans le détail de la tournure des événements au Congo.
- 4) Service technique relatif aux affaires économiques

e. Service du contentieux

Ce service entre en action quand le sinistré et le conciliateur ne parviennent pas à un accord sur le montant de l'indemnisation octroyée par la CIDC au terme de l'examen du dossier. Le sinistré a la possibilité de solliciter la section contentieuse durant un délai de trois mois à la suite de la proposition motivée faite par le conciliateur. Si le sinistré réclame l'intervention de

la section contentieuse, son dossier est réexaminé par une des chambres de cette dernière. Le juge qui est saisi par ce réexamen peut demander au service technique une nouvelle analyse du dossier. Au terme de ce deuxième examen, les deux parties opposantes que sont le sinistré et le conciliateur sont invités à une rencontre devant un juge assisté par ses assesseurs afin de défendre leur point de vue. Au terme de cette rencontre, le juge émet une décision soit en confirmant l'indemnisation proposée par le conciliateur, soit en proposant un dédommagement supérieur à celui proposé par le conciliateur.

f. Commission supérieure d'indemnisation des Dommages du Congo

La Commission supérieure intervient quand le sinistré fait appel de la décision émise par les chambres de la section contentieuse de la CIDC. Durant cette procédure d'appel, les chambres de la Commission supérieure réexaminent le dossier du sinistré en sollicitant de nouvelles analyses conduites par les experts techniques. Au terme de ce nouvel examen, comme lors de la procédure de la section contentieuse, se tient une rencontre entre le sinistré et un représentant de l'Etat belge devant le juge et ses assesseurs – parmi lesquels se trouvent un représentant du ministère des Finances ainsi qu'un ancien fonctionnaire d'Afrique – pour que les deux parties puissent défendre leur point de vue. A la suite de cette rencontre, le juge émet une nouvelle décision devant soit confirmer la décision du juge de la section contentieuse ; ou bien en la modifiant à la faveur du sinistré.

Dans certains cas, il arrive que l'Etat belge par l'intermédiaire du ministère des Travaux Publics conteste la proposition faite par un conciliateur du service de conciliation en raison d'un montant à indemniser jugé trop élevé pour les dommages subis. Dans ce cas de figure, l'Etat belge introduit une procédure d'évocation entraînant un examen du dossier par la Commission supérieure d'Indemnisation des Dommages du Congo, contournant de fait la section contentieuse de la CIDC.

g. Le personnel de la CIDC

En plus d'une partie du personnel de l'Administration de la Reconstruction, la CIDC va recruter d'anciens coloniaux pour examiner les demandes de réparation qui lui parviennent. En effet, les arrêtés royaux du 8 novembre 1966 et du 25 mai 1967 qui définissent les conditions d'éligibilité pour les postes de conciliateur de la CIDC permettent aux membres du personnel de l'Administration de la Reconstruction, aux auditeurs militaires et aux anciens membres du personnel d'Afrique de prétendre au titre de conciliateur²⁵.

Cette cohabitation est liée à plusieurs facteurs. Tout d'abord, les membres de l'Administration de la Reconstruction n'avaient jusque-là aucune expérience avec le Congo avant de travailler pour la CIDC. L'intégration d'anciens coloniaux permet ainsi à la CIDC de s'appuyer sur une expertise spécifiquement coloniale. La direction générale de l'Administration de la Reconstruction recommande explicitement de faire appel aux anciens coloniaux pour les cas qui nécessitent une connaissance particulière – des installations agricoles tropicales ou des langues africaines par exemple²⁶. Le second facteur qui peut expliquer cette cohabitation est celui de la mise à l'emploi des anciens fonctionnaires d'Afrique que permettait ces

²⁵ *Moniteur belge*, 24 novembre 1966, p. 11695 et 9 juin 1967, p. 6225.

²⁶ Note de service « Informations susceptibles d'être fournies par les anciens fonctionnaires et magistrats de l'administration d'Afrique, actuellement attachés aux Services de la Reconstruction », 15 février 1972. Archives de la Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo (Archives générales du Royaume-Dépôt Joseph Cuvelier ».

recrutements. En effet, depuis les lois du 21 mars et 27 juin 1960, les fonctionnaires d'Afrique s'étaient vu assurer la garantie de retrouver un emploi en Belgique si tel était leur choix²⁷.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Le présent fonds fait partie d'un ensemble documentaire gigantesque : celui de l'Administration de la Reconstruction et des dommages de guerre aux biens privés dont l'ampleur était estimée à 22 kilomètres linéaires en 2012²⁸. Créée en 1948, l'Administration de la Reconstruction a connu une histoire mouvementée. Lors de sa création, elle est placée sous la tutelle de l'éphémère Ministère de la Reconstruction. Lors de la suppression de ce dernier, l'Administration de la Reconstruction dépend du Ministère des Travaux publics en 1952. A la suite de la régionalisation des compétences en lien avec les travaux publics, elle se retrouve sous la tutelle du Ministère des Communications et des Infrastructures en 1991 ; pour au final arriver sous le giron du Service Public Fédéral (SPF) Intérieur en 2002. Confronté à un manque de place et à la dispersion de ses archives à travers le pays, l'Administration de la Reconstruction fait le choix de rassembler toutes ses archives dans le dépôt Pasteur à Anderlecht dans les années 1980. Ainsi en quelques mois, les 17 kilomètres linéaires d'archives des dommages de guerre, de même que les 5 kilomètres de séries annexes parmi lesquelles celle des dommages du Congo sont transférés dans ce dépôt anderlechtois. Malheureusement, le dépôt Pasteur n'a pas été conçu pour être un lieu de conservation d'archives. Rapidement, les archives sont victimes des nombreuses inondations et moisissures en raison de la vétusté du bâtiment. Outre la dégradation des archives, le dépôt Pasteur pouvait être dangereux médicalement et sanitaire pour ceux qui y travaillaient. Malgré la situation dramatique du dépôt Pasteur et des archives y étant conservées, aucune opération n'est organisée en vue de les protéger puisque que ces archives ont suscité peu d'intérêt en raison du caractère « financier » de ces dernières²⁹.

2. ACQUISITION

Averties à la fois de la situation du dépôt Pasteur par le pouvoir public, ainsi que par les citoyens concernés par ces archives, comme la communauté juive pour les biens spoliés durant l'Occupation par exemple, les Archives de l'Etat se saisissent du dossier des archives de l'Administration de la Reconstruction. En 2005, deux archivistes sont mandatés de rédiger un rapport scientifique comprenant aussi un plan d'action pour le traitement des archives conservées au dépôt Pasteur.

²⁷ Précisons que ces lois ne vont pas avoir un rôle fondamental dans le reclassement des fonctionnaires en raison de l'afflux sans précédent de rapatriés fuyant les violences à leur rencontre et du manque de préparation de la Belgique pour les accueillir. Il a fallu attendre la création du CGR en 1962 pour que les anciens fonctionnaires d'Afrique soient redirigés professionnellement. Johann Rennotte, *Le retour des femmes coloniales...*, pp. 7-8.

²⁸ Pierre-Alain Tallier, « Introduction », in : Pierre-Alain Tallier (dir.), « *Une brique dans le ventre et l'autre en banque* ». *L'indemnisation des dommages aux biens privés causés par les opérations de guerre et assimilés. Sources pour une histoire plurielle du XX^{ème} siècle*, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces, 2012, pp. 5-14, p. 5.

²⁹ François Antoine, Thierry Lemoine et Pierre-Alain Tallier, « Génèse du dossier : de la conservation administrative à la conservation définitive des archives des dommages de guerre », in : Pierre-Alain Tallier (dir.), « *Une brique dans le ventre et l'autre en banque* ». *L'indemnisation des dommages aux biens privés causés par les opérations de guerre et assimilés. Sources pour une histoire plurielle du XX^{ème} siècle*, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces, 2012, pp.15-28, p. 17-19.

Au terme de négociations entre les Archives de l'Etat et le SPF Intérieur, ce dernier consent à octroyer des moyens financiers non récurrents afin de permettre d'engager du personnel pour le traitement des archives en vue du transfert de ces archives vers les Archives de l'Etat. Ainsi commence le 1^{er} juin 2006 « le chantier Pasteur ». Pendant plusieurs années, des archivistes travailleront dans des conditions difficiles pour identifier les différentes séries et fonds d'archives, à faire le tri entre les archives à conserver et à éliminer à partir des tableaux de tri mis en place pour l'opération, et mettre en boîtes les dossiers devant être transférés. La série Dommage Congo sera une des premières séries à être traitée et à être transférée aux Archives de l'Etat³⁰.

Alors que l'ensemble des archives de l'Administration de la Reconstruction étaient conservées aux Archives générales du Royaume 2-Dépôt Joseph Cuvelier ; il a été décidé de transférer les « séries provinciales » des archives des dommages de guerre dans les dépôts de province par faute de manque de place au dépôt Cuvelier pour permettre d'avancer dans les transferts des archives des SPF Affaires Etrangères et de la Défense comme il a été prévu par la loi de 2009 relatives aux archives imposant à ces ministères de verser leurs archives aux Archives de l'Etat. Sont toutefois conservées encore au dépôt Cuvelier les « séries centrales » des dommages de guerre du Brabant, ainsi que la série Dommages Congo et ses séries annexes.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Le fonds des dossiers généraux de la Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo contient principalement des documents sur le fonctionnement interne de cette commission et de sa gestion quotidienne. Nous retrouvons ainsi la législation mettant en place la politique d'indemnisation des dommages du Congo et la création de la CIDC.

L'ensemble des documents conservés dans ce fonds a pour principal sujet l'examen des demandes d'indemnisation qui sont adressées à la Commission. Par conséquent, ces archives permettent d'avoir une vision d'ensemble des différents services devant examiner les demandes, et de leurs différentes attributions allant de la sous-commission des priorités d'urgence, en passant par les différents services techniques, jusqu'à la Commission supérieure d'indemnisation des dommages du Congo devant examiner les dossiers en appel. Parmi ces documents, nous pouvons citer les réunions des différents services au sujet de l'examen des dossiers d'indemnisation, des rapports adressés au gouvernement sur l'évolution et l'avancement des examens des demandes d'indemnisation avec notamment des statistiques. Également, pour les différents services techniques, le présent fonds contient la documentation sur des aspects dit techniques, comme les recensements agricoles par province du Congo à la veille de l'indépendance ou encore des cartes et plans des maisons d'habitation afin de permettre une analyse la plus juste. Enfin, le fonds d'archives des dossiers généraux de la CIDC conserve les registres des décisions prises pour chaque dossier étant passé par la section contentieuse et par la commission supérieure d'indemnisation des dommages du Congo

Même si la grande majorité des documents conservés dans le présent fonds concernent la CIDC et ses activités, nous retrouvons des documents relatifs à différents services de l'Administration de la Reconstruction à l'instar des dommages de guerre ou encore la

³⁰ *Ibid.*, pp. 20-27.

Commission des Calamités. Il est toutefois impossible de savoir si ces documents ont été intégrés dans les dossiers généraux de la CIDC par le personnel y travaillant, ou bien si ces dossiers ont été intégrés postérieurement par les archivistes des Archives de l'Etat durant l'Opération Pasteur.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Nous ignorons si l'Administration de la Reconstruction a trié ses archives en vue d'en éliminer.

Toutefois, dans le cadre du présent inventaire, il a été décidé d'éliminer les copies et documents doublons. Également, plusieurs dossiers individuels se trouvaient dans les boîtes relatives aux dossiers généraux, il a été décidé d'extraire ces dossiers afin de les réintégrer dans les différentes séries de dossiers individuels apparentées.

C. ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le présent fonds d'archives est clos. Des documents distraits du fonds sont cependant susceptibles d'être retrouvés parmi les autres fonds de l'Administration de la Reconstruction.

D. MODE DE CLASSEMENT

Nous ignorons malheureusement comment ces archives ont été classées à l'origine. Laissées à l'abandon par le SPF Intérieur et les différents ministères compétents pendant plusieurs décennies, ces archives n'ont pu être classées conformément aux normes archivistiques.

Durant l'Opération Pasteur, les archivistes chargés du traitement des archives ont tenté de reconstituer des séries d'archives et de dossiers en préparation à leur transfert dans les collections des Archives de l'Etat. Ainsi les documents décrits dans le présent inventaire ont été rassemblés et reconditionnés dans des boîtes avec les inscriptions « Congo Géné », ou « Congo Génér » afin de les démarquer des séries de dossiers individuels. Néanmoins, dans la précipitation de l'Opération Pasteur, et faute de moyens financiers et de personnel, les archivistes n'ont pas pu classer ces documents par service producteur au sein de la CIDC.

Arrivée depuis la fin des années 2000 aux Archives de l'Etat, cette série est restée sur palette en raison du manque de personnel et de moyens financiers, ainsi que des différentes priorités. En 2022, l'auteur du présent inventaire a fait son stage de fin d'étude en archivistique sur cette série d'archives ; au terme duquel il a fait une proposition de classement. Cette proposition de classement est la base de travail du présent inventaire.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives publiques de plus de 30 ans versées aux Archives de l'Etat sont en principe librement consultables en vertu de l'article 3 de la loi sur les archives du 24 juin 1955 (modifiée par la loi du 6 mai 2009), dans les conditions établies par le règlement en vigueur dans les salles de lecture des Archives générales du Royaume et des Archives de l'Etat dans les provinces.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des archives de ce présent fonds (consultable) de plus de 30 ans est en principe libre mais est soumise au tarif et au règlement en vigueur aux Archives de l'Etat.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Une grande partie des pièces décrite dans le présent inventaire est bilingue : elles sont rédigées en français et en néerlandais.

D. INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Les différentes séries documentaires en lien avec les dommages du Congo n'ont pas encore eu d'inventaire comme cela peut être le cas pour les séries en lien avec les dommages de guerre. Nous pouvons citer toutefois l'inventaire fait par François Antoine sur la série des dossiers individuels de la CIDC : François ANTOINE, Inventaire des archives du ministère des Travaux publics : Archives de l'Administration de la Reconstruction Dommages Congo - Indemnisations : Dossiers individuels 1960-1990, Bruxelles, Archives de l'Etat, 2007.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. EXISTENCE ET LIEU DE CONSERVATION DES ORIGINAUX

Les originaux du fonds d'archives des dossiers généraux de la Commission d'Indemnisation des dommages du Congo sont conservés aux Archives générales du Royaume 2-Dépôt Joseph Cuvelier aux 26-28 rue du Houblon, 1000 Bruxelles.

B. EXISTENCE ET LIEU DE CONSERVATION DE COPIES

A notre connaissance, il n'existe pas d'autre lieu de conservation de copies apparentées au présent fonds.

C. DOCUMENTS APPARENTÉS

1. SÉRIES RELATIVES AUX DOMMAGES DU CONGO CONSERVÉES AUX AGR 2

Les dossiers généraux de la Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo ne sont pas les seuls documents relatifs à l'indemnisation des dommages aux biens privés lors des événements en lien avec l'indépendance du Congo. En effet, il existe plusieurs séries de dossiers individuels encore à ce jour méconnues.

- Les dossiers individuels de la CIDC elle-même estimés à environ 9.000-10.000 dossiers individuels au nom des sinistrés qui se sont adressés à la CIDC pour se faire indemniser. Ces dossiers s'avèrent être une richesse documentaire tant sur la vie des anciens coloniaux en Afrique à la veille de l'indépendance que de leur vie en Belgique. Chaque sinistré avait deux dossiers identiques qui étaient constitués à son nom : un dossier avec une couverture rouge et un autre avec une couverture bleue. La série conservée est le dossier rouge. La grande partie de la série des dossiers bleus a été perdue semble-t-il durant l'opération du dépôt Pasteur.
- Les dossiers de la section du contentieux et de la Commission supérieure d'indemnisation des dommages du Congo. Ces dossiers ont été constitués à la suite d'un refus d'un sinistré d'accepter la proposition d'indemnisation qui lui a été faite dans l'espoir d'en obtenir une plus grande. Néanmoins, les documents conservés dans ces

- dossiers semblent être des copies de documents également conservés dans la série de dossiers principales mentionnée ci-dessus.
- Les dossiers individuels de la série « ONUC ». Cette série de dossiers est en fait les dossiers retenus par l'ONU pour lesquels cette dernière reconnaît une responsabilité morale en raison du rôle de ses agents dans des épisodes de pillage. Ces dossiers ont intégré les archives de l'Administration de la Reconstruction à la suite des accords du 7 mai 1965 entre la Belgique et l'ONU.
 - Les dossiers « CLAIMS » (DCCCL). Ces dossiers ont été constitués par le Ministère des Affaires étrangères immédiatement après l'arrivée des coloniaux en Belgique entre 1960 et 1964. Dans ces dossiers, les sinistrés tentent de donner une estimation globale des dommages subis en préparation d'une future politique d'indemnisation. Ainsi, quand il a fallu préparer le projet de loi qui allait devenir la loi du 14 avril 1965, l'Administration de la Reconstruction s'est servie de ces dossiers pour estimer le coût global qu'allait être la politique d'indemnisation des dommages du Congo.
 - Les dossiers « DCC PCL » : cette série semble avoir été constituée par la Compagnie Maritime belge entre 1960 et 1964 et qui a été transmise à la CIDC. Dans ces dossiers, la Compagnie Maritime tenait informés les coloniaux sur le rapatriement des biens privés que les coloniaux ont pu faire embarquer sur les bateaux de la société avant eux-mêmes de partir du Congo.
 - Les dossiers « Kat ». Cette série de dossiers assez minces contient principalement des attestations faites pour les sinistrés ayant obtenu une indemnisation de la part du gouvernement katangais de Moïse Tshombe. Savoir qui a obtenu une telle indemnisation était nécessaire pour la CIDC afin de réduire cette indemnité de celle qu'elle comptait octroyer à ces sinistrés.
 - Les dossiers « Décompte ». Comme son nom l'indique, cette série de dossiers concerne le décompte des dossiers d'indemnisation.
 - Dossiers « DCC L » : série découverte très récemment semble concerner des demandes d'indemnisation qui ont été refusées parce que ces dernières ne rentrent pas dans les conditions pour être retenues. Par exemple si un dommage a eu lieu avant le 30 juin 1960 ou bien après le 1er septembre 1963.
 - Les dossiers « Varia » : cette petite série concerne la réouverture de certains dossiers d'indemnisation à la suite du vote de la loi du 12 juillet 1976 qui modifie la loi du 14 avril 1965 permettant à ces quelques sinistrés d'obtenir une meilleure indemnisation. Cependant ces dossiers sont très minces. En effet, ils contiennent quasiment que la correspondance envoyée par la CIDC aux sinistrés pour leur signaler la réouverture de leur dossier.

Ces différentes séries mentionnées ci-dessus font partie des fonds d'archives en lien avec l'Administration de la Reconstruction. Pourtant la question de l'indemnisation des dommages du Congo n'a pas uniquement concerné l'Administration de la Reconstruction :

- Le fonds Ministère des Affaires étrangères. Attestation Dommages Congo (ADC). Ce petit fonds conserve des demandes d'attestation délivrées par le Ministère des Affaires Etrangères aux anciens coloniaux s'étant adressés à la CIDC. Ces attestations avaient pour but de prouver que le sinistré a séjourné en Afrique durant la période coloniale et qu'il peut prétendre à une indemnisation. Ce fonds faisant partie des Archives africaines a été transféré aux AGR 2-Dépôt Joseph Cuvelier.

2. SÉRIES RELATIVES AUX DOMMAGES DU CONGO CONSERVÉES AU SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le fonds Ministère des Affaires Etrangères. Zaïrianisation. En 1976, le Congo et la Belgique ont signé des accords sur l'indemnisation des biens zaïrianisés – c'est-à-dire les biens ayant appartenu à des Belges mais qui ont été nationalisés par le régime zaïrois. Le Ministère des Affaires étrangères était chargé de rassembler les dossiers de demande en vue de les faire examiner par le Zaïre. Il est intéressant de constater que les examens préliminaires de ces dossiers ont été faits par les services de l'Administration de la Reconstruction encore en train d'examiner les demandes d'indemnisation pour les dommages du Congo. Etant donné que les originaux semble-t-il ont été envoyés au Zaïre, le Ministère des Affaires étrangères a fait des copies de ces dossiers pour en garder une trace. Ces dossiers sont encore conservés aux Affaires étrangères et il existe un inventaire reprenant un listing des dossiers individuels est consultable en salle de lecture et sur demande par mail.

3. SÉRIES RELATIVES AUX DOMMAGES DE GUERRE

Enfin, il peut s'avérer utile de consulter des dossiers conservés dans d'autres sous-séries des séries " Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale " et " Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale " afin de pouvoir étudier les différentes politiques d'indemnisation mises en place par la Belgique, à savoir :

a. Au dépôt Joseph Cuvelier

- Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Brabant (1514 m.l. avant conditionnement).
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Brabant (91,8 m.l.) : ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Brabant, Bruxelles, 2010 ;
- Les Archives générales du Royaume à Bruxelles recèlent quelques fonds qui constituent un complément idéal sinon incontournable, à savoir : les archives du Commissariat général à la Restauration du Pays (97 m.l.) ; les archives du Ministère de la Reconstruction. Archives des dommages de guerre (4 m.l.).
- Direction générale Victimes de Guerre

b. Dans les dépôts de province

- Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province d'Anvers (2041 m.l. avant conditionnement) ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Flandre occidentale (942 m.l. avant conditionnement) ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Flandre orientale (746 m.l. avant conditionnement) ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Hainaut (942,5 m.l.) : DERWAELE J. et OOMEN L., avec introduction de ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Hainaut, Bruxelles, 2013 ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Liège (1548 m.l.): ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Liège, Bruxelles, 2010 ;

- Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Limbourg (376 m.l. avant conditionnement);
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Luxembourg (666 m.l.) : ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Luxembourg, Bruxelles, 2010 ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Namur (763,2 m.l.) : ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série centrale. Province de Namur, Bruxelles, 2010 ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Flandre occidentale (19 m.l.) : ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Flandre occidentale, Bruxelles, 2010 ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Flandre orientale (36,5 m.l.) : ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Flandre orientale, Bruxelles, 2010 ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Hainaut (40,4 m.l.) : ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Hainaut, Bruxelles, 2010 ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Liège (45,2 m.l.) : DERWAEL J. et OOMEN L., avec introduction de ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Liège, Bruxelles, 2013);
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Limbourg (8,1 m.l.) : ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Limbourg, Bruxelles, 2010 ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Luxembourg (7, 4 m.l.) : ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Luxembourg, Bruxelles, 2010 ;
- Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Namur (7 m.l.) : ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés. Série provinciale. Province de Namur, Bruxelles, 2010 ;

Les demandes d'indemnisation ont pu déboucher sur une procédure d'appel. Voir les dossiers du Ministère de la Reconstruction. Dommages aux biens. Cour d'appel.

Il peut être opportun de consulter les archives de l'Administration chargée de la réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à un service public ou à la poursuite d'une fin d'intérêt général (486 m.l.) : ANTOINE F., Ministère des Travaux Publics. Archives de l'Administration centrale de l'Urbanisme 1940-1990, Bruxelles, 2007 ; les archives portant sur les travaux urgents faits après les combats, tels que la restauration d'une voirie vicinale, la reconstruction d'un pont, le comblement de tranchées ou la réparation au clocher d'une église (67,6 m.l.) : ANTOINE F., Ministère des Travaux Publics. Archives de l'Administration des

Travaux Communaux 1940-1960, Bruxelles, 2007 ; les archives du Ministère de la Reconstruction concernant les Instituts médico-sociaux (4 m.l.) ou encore les archives du Ministère des Travaux publics relatives aux paiements des entrepreneurs (10,7 m.l.).

Parmi les fonds faisant également partie de l'ensemble d'archives conservés dans les dépôts sis rue Pasteur à Anderlecht par le service Calamités (SPF Intérieur) et qui ont été versés ou sont en passe d'être versés aux Archives générales du Royaume 2 - dépôt Joseph Cuvelier, il faut mentionner les séries qui constituaient des instruments de vérification pour l'Administration des Dommages aux Biens privés, à savoir : les procès-verbaux des audiences des commissions d'agrément pour les prisonniers politiques et ayants droits qui ont l'avantage d'être classés alphabétiquement (32 m.l.) : ANTOINE F., Ministère de la Reconstruction, Archives de la Commission d'agrément pour les prisonniers politiques et ayants droits 1947-1960, Bruxelles, 2007 ; les archives de la Banque d'Émission (271,1 m.l.) ; les archives de la " Banque d'émission. Activité et liquidation " (402,3 m.l.) ; les archives de l'Office d'Aide Mutuelle. Service de conciliation (440 m.l.) ; les archives de l'Office de Récupération économique (50 m.l.) : STRUBBE F., Inventaris van het archief van de Dienst voor Economische Recuperatie en rechtsvoorganger, 1940-1968 (1997), Brussel, 2012 ; les dossiers individuels des demandeurs créés par l'Office central de Crédit hypothécaire (9,1 m.l.), l'Office of Mutual Aid (O.M.A.) (0,8 m.l.) et l'Office d'Identification et de Liquidation des Marchandises belges, puis par l'Office de Récupération économique et qui n'ont pas été versés ultérieurement dans les dossiers " Dommages de guerre aux biens privés " (111,5 m.l.) : ANTOINE F., Ministère des Affaires économiques Archives de l'Office de Récupération économique (ORE) : Dossiers individuels 1940-1967, Bruxelles, 2007.

Il faut également mentionner les archives relatives aux dommages de guerre subis dans les territoires annexés au Grand Reich et ressortant de l'Administrateur du district d'Eupen dit " Der Landrat des Kreises Eupen " (6,5 m.l.) et celles de la Commission spéciale d'Appel des Dommages de Guerre de Malmédy pour l'après-guerre.

Archives générales du Royaume

Il importe de mentionner les archives de l'Administration des Dommages aux Personnes qui composait avec l'Administration des Dommages aux Biens le Ministère de la Reconstruction. La Direction générale Victimes de Guerre (SPF Sécurité sociale - Ministère de la Défense) conserve le vaste fonds relatif aux Belges qui ont été impliqués, en Belgique ou à l'étranger, dans des événements liés à la guerre, les dossiers personnels du Service Documentation et Recherches (SDR), relatifs aux personnes belges ou séjournant en Belgique au moment de la guerre 1940-1945 et les dossiers des statuts de reconnaissance nationale de la guerre 1940-1945.

D. BIBLIOGRAPHIE

Annales Parlementaires

Moniteur Belge

ANTOINE, François, *Inventaire des archives du ministère des Travaux publics : Archives de l'Administration de la Reconstruction Dommages Congo - Indemnisations : Dossiers individuels 1960-1990*, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces, 2007.

CLARINVAL, Sylvain, *Le retour des coloniaux belges en Belgique à la suite de l'indépendance du Congo à travers le fonds d'archives « Conseiller Général aux Rapatriés » (1960-1965)*, mémoire de fin d'étude, Université Catholique de Louvain, 2023.

- DERWAEL, Joachim et OOMEN, Lise, *Inventaire des archives du Ministère de la Reconstruction. Archives de l'Administration des Dommages aux biens privés. Série centrale, province de Liège. 1940-1960*, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces, 2014.
- DUHAMEL, Eric, « Les sinistrés : objet et enjeux politique », in *Les reconstructions en Europe 1945-1949*, Bruxelles, 1997, p. 233-246.
- DUMOULIN, Michel, GIJS, Anne-Sophie, PLASMAN, Pierre-Luc et VAN DE VELDE, Christian (dir.), *Du Congo belge à la République du Congo 1955-1965*. PI.E. Peter Lang : Bruxelles, 2012.
- GILLET, Florence, « Congo rêvé? Congo détruit... Les anciens coloniaux belges aux prises avec une société en repentir. Enquête sur la face émergée d'une mémoire », in : *CHTP-BEG*, n°19, 2008, pp. 79-133.
- GIORDANO, Rosario, « Beyond « the trauma » : Legitimization and Revenge of the Anciens du Congo (Belgian Congo 1908-1960) », in: EYERMAN, Ron et SCIORTINO Giuseppe (dir.), *The Cultural Trauma of Decolonization. Colonial Returnees in the National Imagination*, Cham, 2020, p. 111-136.
- GODDEERIS, Idesbald, LAURO, Amandine et VANTHEMSCHE, Guy (dir.) *Le Congo colonial. Une histoire en questions*, Waterloo, Renaissance du Livre, 2020.
- NOTTE Florence, *Entre stéréotypes et solidarité... La couverture médiatique nationale du retour des coloniaux en Belgique après l'indépendance du Congo (juillet et août 1960). La Libre Belgique, Le Soir, De Standaard, Le Peuple et Vooruit*, mémoire de fin d'étude, Université Catholique de Louvain, 2019.
- PASSEMIERS Lazlo, « Apartheid South Africa's Reaction to Congo's White Refugee Seekers, 1960-61 », in : *Africa Today*, n°69, vol 1 et 2, 2022, pp. 37-61.
- RENNOTTE, Johan, *Le retour des femmes coloniales (1960-1965). Les Belges revenues d'Afrique à travers les fonds d'archives du "Conseiller général aux rapatriés"*, mémoire de fin d'étude, Université Libre de Bruxelles, 2017-2018.
- STANARD, Matthew, *Selling the Congo. A History of European Pro-Empire Propaganda and the Making of Belgian Imperialism*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2011.
- STANARD, Matthew, "Belgium, the Congo, and Imperial Immobility: a Singular Empire and the Historiography of the Single Analytic Field", in: *French Colonial History*, vol. 15, 2014, pp. 87-110.
- TALLIER, Pierre-Alain (dir.), « Une brique dans le ventre et l'autre en banque ». *L'indemnisation des dommages aux biens privés causés par les opérations de guerre et assimilés. Sources pour une histoire plurielle du XX^{ème} siècle*, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces, 2012.
- TALLIER, Pierre-Alain, VAN EECKENRODE, Marie et VAN SCHUYLENBERGH Patricia (dir.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi. Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !*, Turnhout, Brepols, 2021.
- TUDOR, Margot, *Blue Helmets Bureaucrats. United Nations Peacekeeping and the Reinvention of Colonialism, 1945-1971*, Cambridge, Cambridge University Press, 2023.
- VELLUT, Jean-Luc, "Matériaux d'Europe et d'Afrique pour une image du Blanc en colonie", in: PIROTTE, J. (dir.), *Stéréotypes nationaux et préjugés raciaux aux XIX^e et XX^e siècles*, Louvain La Neuve, Faculté de philosophie et lettres, 1982, pp. 91-116.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Le présent inventaire est le fruit d'un travail commencé en février-mars 2022 quand Lilian Eyletters lors son stage en archivistique aux Archives Générales du Royaume 2-Dépôt Joseph Cuvelier. Durant ce stage fait sous la direction de Marie Van Eeckenrode, archiviste aux Archives de l'Etat responsable du transfert des archives africaines du SPF Affaires étrangères vers les archives de l'Etat, il était prévu dans un premier temps de faire un relevé des dossiers de la série « dossiers généraux » boîte par boîte. Par la suite, il a été demandé à l'auteur du présent inventaire de faire une proposition de plan de classement. Ce dernier a été accepté et a servi de base à cet inventaire.

Durant toutes les étapes du travail fait sur ce fonds d'archives, Marie Van Eeckenrode a suivi de près ce projet d'inventaire en fournissant conseils, corrections et expertise.

La structure de l'inventaire a été lue, corrigée et approuvée par Pierre-Alain Tallier, chef de département et directeur opérationnel des dépôts Bruxellois des Archives de l'Etat.

Le reconditionnement des dossiers a été fait par Lilian Eyletters qui a entretemps rejoint l'équipe du dépôt Joseph Cuvelier sur le projet « Résolution-Métis ».

INVENTAIRE

I. DIRECTION GÉNÉRALE

A. CADRE LÉGAL

1. LÉGISLATION

- 1-5. Dossiers d'étude relatifs à l'indemnisation des dommages de guerre.
1946-1952. 5 chemises
1. Dossier relatif à la réquisition des immeubles pour les sinistrés de la Seconde guerre mondiale.
1946-1951.
 2. Dossier relatif à l'article 1 de la loi du 1^{er} octobre 1947.
1950-1951.
 3. Dossier relatif à des extraits de la loi du 1^{er} octobre 1947, ainsi qu'à des accords diplomatiques entre la Belgique et des pays alliés.
[1950-1951]
Les pays alliés sont les États-Unis, le Canada et les Pays-Bas.
 4. Dossier relatif à la loi du 25 mai 1951 portant sur les dommages de guerre.
1951.
 5. Dossier relatif aux commentaires des juristes Closon et Melchior à propos de la loi du 1^{er} octobre 1947.
1952.
6. Dossier relatif aux textes législatifs en rapport avec l'indemnisation des dommages du Congo et des dommages de guerre.
1954-1984. 1 liasse
7. Exemple de la 2^{ème} édition bilingue de *Codes et lois du Congo belge. Matières sociales et économiques* de Pierre Piron et Jacques Devos.
1959. 1 volume
8. Livrets de la loi du 14 avril 1965 organisant l'indemnisation des dommages du Congo.
1965. 3 pièces
- 9-11. Dossiers relatifs aux arrêtés royaux et ministériels modifiant la loi du 14 avril 1965.
1965-1981. 1 liasse et 2 chemises
9. Dossier relatif à l'ensemble des textes de lois en rapport avec la loi du 14 avril 1965.
1965-1981. 1 liasse
Contient des décisions de la commission d'appel des dommages de guerre du Brabant, des coupures de presse sur la loi Bakijua qui met en place la zaïrianisation des biens appartenant à des Belges ainsi qu'un livret de la loi du 14 avril 1965.

10. Liste des arrêtés royaux et ministériels à la date du 1^{er} juin 1969.
1969. 1 chemise
11. Dossier relatif à plusieurs arrêté royaux et ministériels.
1965-1969. 1 chemise
12. Extrait du Moniteur Belge du 31 octobre 1967 avec le nouveau code judiciaire.
1967. 1 chemise
13. Dossier relatif à la loi du 16 juillet 1976 concernant l'indemnisation des biens
zaïrianisés.
1976. 1 chemise

2. RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

14. Statistiques du coût financier de l'avant-projet de loi portant sur l'indemnisation
des dommages du Congo.
1964. 1 chemise
15. Dossier relatif aux travaux préparatoires de projet d'arrêté royal portant sur les
modalités d'estimation des dommages.
1964. 1 chemise
Contient essentiellement des rapports au Roi, des notes adressées au conseil des ministres, des PV
de réunions avec des membres de l'ONACOL ainsi des estimations chiffrées du coût de la loi.
16. Dossier relatif à la fixation des unités mobilières ainsi que des rapports rédigés par
Stevigny, directeur de l'Administration de la Reconstruction, adressés au Roi et
au ministre des Travaux Publics De Saeger.
1964-1966. 1 liasse
17. Dossier relatif à l'élaboration de l'Arrêté royal concernant la nomenclature des
unités mobilières prévues par la loi du 14 avril 1965.
1948-1966. 1 liasse
Contient l'arrêté royal du 27 mars 1948 portant sur le même sujet et servant de modèle au texte de
loi relatif aux dommages du Congo, ainsi que des rapports et des PV de réunion concernant la
rédaction de ce texte de loi.
18. Dossier relatif à la note rédigée par le ministre De Saeger adressée au conseil des
ministres sur l'exécution de la loi du 14 avril 1965 et sur le projet d'arrêté royal
concernant la nomenclature des unités mobilières.
1965. 1 chemise
19. Dossier relatif aux rapports concernant les modifications et les extensions à
apporter à la loi du 14 avril 1965.
1967-1976. 1 chemise

A. GESTION ADMINISTRATIVE

1. GÉNÉRALITÉS

20. Dossier relatif à la proposition de règlement d'ordre intérieur de la Commission
d'Indemnisation des dommages du Congo.
1967. 1 chemise

- 21-23. Procès-verbaux des réunions de contact et d'information.
1967. 3 chemises
21. Réunion du 26 avril 1967 avec les présidents et les vice-présidents de la Commission.
- 22-23. Réunions avec les assesseurs de la Commission.
22. Réunion du 20 septembre 1967 avec les assesseurs de la Commission du régime linguistique français.
23. Réunion du 27 septembre 1967 avec les assesseurs de la Commission du régime linguistique néerlandais.
- 24-25. Dossier relatif aux notes de services de la Commission d'indemnisation à propos de l'exécution de la loi du 14 avril 1965 par les différents services de la Commission.
1966-1971. 2 liasses
24. En néerlandais
1966-1970.
25. En français.
1967-1972.
26. Dossier relatif à des notes de renseignement sur le fonctionnement de différents services.
1969-1980.
27. Note de L. Gilles, directeur de l'administration, sur l'organisation des services.
1971. 1 chemise
28. Correspondance entre le Ministère des Travaux Publics et De Nationale Maatschappij voor Krediet aan de Nijverheid N. V.
1987-1988. 1 chemise
29. Listes des stencils des documents types de la CIDC qui devaient être envoyés aux sinistrés par courrier
[1965-1967] 1 chemise
- 2. GESTION DU PERSONNEL**
30. Dossier relatif à la nomination des assesseurs techniciens.
1967-1971. 1 chemise
Contient l'arrêté royal du 28 avril 1969 relatif à la nomination de plusieurs assesseurs techniciens et non-techniciens
31. Note de service sur l'affectation de Robert Lievens et de Joseph Robert en tant que secrétaire d'administration temporaires.
1969. 1 chemise
32. Notes d'information adressées aux assesseurs techniciens.
1969. 1 chemise
33. Note de la direction du personnel portant sur l'organisation et l'attribution des compétences.
1970. 1 chemise

3. GESTION DES BUREAUX

34. Note de l'inspecteur général L. Lejeune aux chefs de services concernant les déplacements des membres de l'Administration entre les bâtiments du 123 rue du Commerce et du 52 Square Ambiorix.
1972. 1 chemise

B. EXÉCUTION DES MISSIONS DE LA CIDC

1. EXAMEN ET DÉPOUILLEMENT DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

- 35-36. Dossiers relatifs à l'examen des dossiers d'indemnisation en lien avec les dommages de guerre.
1947-1959. 1 chemise et 2 pièces
35. Dossier relatif à de la correspondance et de la documentation échangées entre Stevigny, directeur général de l'Administration de la Reconstruction, et plusieurs membres du personnel de l'Administration concernant l'indemnisation des dommages de guerre.
1947-1952. 1 chemise
36. Livrets intitulés *Note au conseil des ministres sur l'état d'avancement de l'indemnisation des dommages de guerre aux biens privés-Planning de la phase de liquidation-Proposition de réaffectation globale des effectifs encore en service* rédigé par l'Administration de la Reconstruction à la date du 7 décembre 1959.
1959. 2 pièces
37. Dossier relatif au dépouillement des dossiers dits « CLAIMS » concernant les montants des sommes réclamées, ou encore sur la nature des sinistrés (personnes morales ou physiques).
1964. 1 liasse
Les dossiers « CLAIMS » étaient en fait les prototypes des dossiers d'indemnisation des dommages du Congo. Ces dossiers étaient fournis par les services des Ministères des Affaires étrangères aux anciens coloniaux à leur retour en Belgique afin que l'État belge ait un aperçu global des dommages subis au Congo.
38. Dossier relatif au dépouillement des dossiers d'indemnisation en fonction de certaines thématiques.
1964-1965. 1 liasse
Parmi ces thématiques, on peut citer les dossiers relatifs aux dommages subis avant ou après l'indépendance du Congo, ou encore la nature des sinistrés : personnes physiques ou morales.
39. Dossier relatif à l'organisation de la mission de constatation des dommages importants sur place : la mission Fernand-Courtoys, et aux cahiers des charges pour la réalisation de cette mission.
1970. 1 chemise
40. Dossier relatif aux versions définitives des formulaires de demandes d'intervention financière.
[1965-1967]. 1 liasse

- 41-42. Dossiers relatifs aux statistiques établis par la Commission d'indemnisation des dommages du Congo concernant le dépouillement des dossiers d'indemnisation. 1969-1986. 1 liasse et 1 chemise
41. Dossier relatif aux statistiques concernant l'exécution de la loi du 14 avril 1965 pour les années 1969 et 1970. 1969-1970. 1 liasse
42. Dossier relatif aux statistiques des différents services de la Commission. 1982-1986. 1 chemise
- 43-48. Instructions adressées à différents services de la Commission concernant la manière d'analyser les dossiers d'indemnisation. 1968-1975. 6 chemises
43. Notes de service adressées à l'ensemble des services sur différents aspects de la procédure et d'examen des dossiers d'indemnisation et sur comment évaluer les dommages. 1968-1975.
44. Service de la conciliation. 1970.
Cette note concerne l'estimation des dommages portés sur les cultures de cycle court.
- 45-48. Service technique. 1971-1972.
45. Instruction sur l'évaluation des dommages portés sur des cultures dites pérennes (café robusta, café arabica, thé, élaéis, hévéa).
46. Instruction sur l'évaluation des dommages portés sur les animaux d'élevage.
47. Instruction sur l'évaluation des dommages portés sur l'outillage, le matériel et les provisions.
48. Instruction sur l'évaluation des dommages portés aux immeubles. 1972.
- 49-62. Dossier relatif aux notes de jurisprudence mise en place par rapport à la loi du 14 avril 1965. 1968-1972. 14 chemises
49. Note de jurisprudence n°1 portant sur la détermination du bénéficiaire de l'indemnisation des dommages causés aux constructions, plantations, aménagements effectués par un locataire sur le terrain qu'il loue. 1968.
50. Note de jurisprudence n°2 portant sur l'évacuation forcée. 1968.
51. Note de jurisprudence n°3 portant sur la consistance et évaluation des dommages « ultra petita ». 1968.
52. Note de jurisprudence n°4 portant sur l'application de l'article 10 paragraphe 4 de la loi du 14 avril 1965. 1968.

53. Note de jurisprudence n°5 portant sur l'incidence en matière d'application de la loi du 14 avril 1965 de l'article 128 du décret du 23 juin 1960, relatif aux sociétés commerciales.
1968.
54. Note de jurisprudence n°6 portant sur l'indemnisation des biens meubles d'usage courant ou familial-application de l'arrêté royal du 3 octobre 1966.
1968.
55. Note de jurisprudence n°7 portant sur l'indemnisation, en exécution d'une décision administrative ou judiciaire des autorités congolaise, des mêmes dommages que ceux qui sont indemnissables sur base de la législation belge.
1969.
56. Note de jurisprudence n°8 portant sur l'article 9 paragraphes 3 et 4 de la loi du 14 avril 1965 concernant l'usage non professionnel des provisions et des vivres destinées à l'usage personnel.
1970.
57. Note de jurisprudence n°9 portant sur l'effet rétroactif de la loi du 14 avril 1965.
1971.
58. Note de jurisprudence n°10 portant la validité du contrat des ventes « prétendument » fictive lors de l'évacuation forcée.
1971.
59. Note de jurisprudence n°11 portant sur la vente d'un bien à vil prix.
1971.
60. Note de jurisprudence n°12 portant sur les dommages survenus sur les territoires du Rwanda et du Burundi. Conditions requises pour leur indemnisation.
1971.
61. Note de jurisprudence n°13 portant l'application de l'article 10 paragraphe 4 de la loi du 14 avril 1965 concernant la diminution de l'indemnité des sommes payées aux intéressés par les pouvoirs publics étrangers (paiement en francs congolais ou katangais).
1971.
62. Note de jurisprudence n°14 portant sur les causalités directes de l'évacuation forcée.
1972.
63. Dossier relatif aux comptes-rendus des réunions de jurisprudence.
1967-1969. 1 liasse
64. Liste des entreprises en faillites au Congo à la date du 10 août 1961. 1 chemise
65. Liste des localités du Congo.
1965-1966. 1 chemise
66. Fascicule reprenant les numéros postaux en Belgique.
1969. 1 chemise

67. Lettre de Jean Van Hove au Ministère des Affaires étrangères au sujet de la perte des ses biens à Kisangani (anciennement Stanleyville).
1978. 1 chemise.
Accompagne cette lettre un montage fait par le sinistré avec des coupures de presses sur le départ des coloniaux au moment des indépendances, des relations diplomatiques entre la Belgique et le Congo, des textes de lois.

II. SOUS-COMMISSION DES PRIORITÉS D'URGENCE

A. DÉPOUILLEMENT DES DOSSIERS ET DE DES DEMANDES DE PRIORITÉS D'URGENCE

- 68-69. Dossiers relatifs aux demandes de priorités d'urgence introduites par les sinistrés.
1966-1969. 2 liasses
68. Dossier relatif aux demandes n° 1 à 400.
1966-1967.
69. Dossier relatif aux demandes n° 700 à 1230.
1967-1969.
- 70-75. Correspondance échangée entre la sous-commission des priorités d'urgence et les sinistrés.
1967-1969. 6 liasses
70. Correspondance avec les sinistrés dont le nom commence par les lettres de A à F.
71. Correspondance avec les sinistrés dont le nom commence par les lettres de G à N
72. Correspondance avec les sinistrés dont le commence les lettres de O à Z.
1967-1969.
- 73-75. Copies des lettres envoyées par la sous-commission des priorités d'urgence aux sinistrés à propos du début de l'examen de leur demande de priorité classées par années.
1966-1972.
73. Années 1966-1967.
74. Années 1967-1968.
75. Années 1969-1972.
- 76-169. Procès-verbaux des réunions de la sous-commission des priorités d'urgence.
1966-1972. 93 chemises
76. 1^{ère} réunion du 24 novembre 1966.
77. 2^{ème} réunion du 1^{er} décembre 1966.
78. 3^{ème} réunion du 8 décembre 1966.
79. 4^{ème} réunion du 22 décembre 1966.
80. 5^{ème} réunion du 5 janvier 1967.
81. 6^{ème} réunion.
La date de cette réunion n'est pas connue.
82. 7^{ème} réunion du 12 janvier 1967.
83. 8^{ème} réunion du 19 janvier 1967.
84. 9^{ème} réunion du 26 janvier 1967.
85. 10^{ème} réunion du 2 février 1967.

86. 11^{ème} réunion du 9 février 1967.
87. 12^{ème} réunion du 16 février 1967.
88. 13^{ème} réunion du 23 février 1967.
89. 14^{ème} réunion du 2 mars 1967.
90. 15^{ème} réunion du 9 mars 1967.
91. 16^{ème} réunion du 16 mars 1967.
92. 17^{ème} réunion du 30 mars 1967.
93. 18^{ème} réunion du 6 avril 1967.
94. 19^{ème} réunion du 13 avril 1967.
95. 20^{ème} réunion du 20 avril 1967.
96. 21^{ème} réunion du 27 avril 1967.
97. 22^{ème} réunion du 11 mai 1967.
98. 23^{ème} réunion du 25 mai 1967.
99. 24^{ème} réunion du 1^{er} juin 1967.
100. 25^{ème} réunion du 15 juin 1967.
101. 26^{ème} réunion du 22 juin 1967.
102. 27^{ème} réunion du 29 juin 1967.
103. 28^{ème} réunion du 3 août 1967.
104. 29^{ème} réunion du 24 août 1967.
105. 30^{ème} réunion du 21 septembre 1967.
106. 31^{ème} réunion du 5 octobre 1967.
107. 32^{ème} réunion du 19 octobre 1967.
108. 33^{ème} réunion du 16 novembre 1967.
109. 34^{ème} réunion du 7 décembre 1967.
110. 35^{ème} réunion du 21 décembre 1967.
111. 36^{ème} réunion du 18 janvier 1968.
112. 37^{ème} réunion du 18 janvier 1968.
113. 38^{ème} réunion du 1^{er} février 1968.
114. 39^{ème} réunion du 15 février 1968.
115. 40^{ème} réunion du 29 février 1968.
116. 41^{ème} réunion du 7 mars 1968.
117. 42^{ème} réunion du 21 mars 1968.
118. 43^{ème} réunion du 4 avril 1968.
119. 44^{ème} réunion du 18 avril 1968.
120. 45^{ème} réunion du 2 mai 1968.
121. 46^{ème} réunion du 9 mai 1968.
122. 47^{ème} réunion du 16 mai 1968.
123. 48^{ème} réunion du 6 juin 1968.
124. 49^{ème} réunion du 13 juin 1968.
125. 50^{ème} réunion du 20 juin 1968.
126. 51^{ème} réunion du 27 juin 1968.
127. 52^{ème} réunion du 4 juillet 1968.
128. 53^{ème} réunion du 18 juillet 1968.
129. 54^{ème} réunion du 25 juillet 1968.
130. 55^{ème} réunion du 5 septembre 1968.
131. 56^{ème} réunion du 19 septembre 1968.
132. 57^{ème} réunion du 26 septembre 1968.
133. 58^{ème} réunion du 3 octobre 1968.

- 134. 59^{ème} réunion du 17 octobre 1968.
- 135. 60^{ème} réunion du 24 octobre 1968.
- 136. 61^{ème} réunion du 7 novembre 1968.
- 137. 62^{ème} réunion du 21 novembre 1968.
- 138. 63^{ème} réunion du 28 novembre 1968.
- 139. 64^{ème} réunion du 5 décembre 1968.
- 140. 65^{ème} réunion du 12 décembre 1968.
- 141. 66^{ème} réunion du 19 décembre 1968.
- 142. 67^{ème} réunion du 16 janvier 1969.
- 143. 68^{ème} réunion du 6 février 1969.
- 144. 69^{ème} réunion du 20 février 1969.
- 145. 70^{ème} réunion du 6 mars 1969.
- 146. 71^{ème} réunion du 20 mars 1969.
- 147. 72^{ème} réunion du 3 avril 1969.
Contient un rapport de la situation de la sous-commission des priorités d'urgence à la date du 30 mars 1969.
- 148. 73^{ème} réunion du 24 avril 1969.
- 149. 74^{ème} réunion du 8 mai 1969.
- 150. 75^{ème} réunion du 22 mai 1969.
- 151. 76^{ème} réunion du 5 juin 1969.
- 152. 77^{ème} réunion du 3 juillet 1969.
Contient un rapport de la situation de la sous-commission des priorités d'urgence à la date du 30 juin 1969.
- 153. 78^{ème} réunion du 4 septembre 1969.
- 154. 79^{ème} réunion du 18 septembre 1969.
- 155. 80^{ème} réunion du 23 octobre 1969.
Contient un rapport de la situation de la sous-commission des priorités d'urgence à la date du 30 septembre 1969.
- 156. 83^{ème} réunion du 19 mars 1970.
- 157. 84^{ème} réunion du 16 avril 1970.
- 158. 85^{ème} réunion du 25 juin 1970.
- 159. 86^{ème} réunion.
Le dossier est vide.
- 160. 87^{ème} réunion du 5 novembre 1970.
- 161. 88^{ème} réunion du 7 janvier 1971.
- 162. 89^{ème} réunion du 4 mars 1971.
- 163. 90^{ème} réunion du 6 mai 1971.
- 164. 91^{ème} réunion du 3 juin 1971.
- 165. 92^{ème} réunion du 24 juin 1971.
- 166. 94^{ème} réunion du 4 novembre 1971.
- 167. 95^{ème} réunion du 6 janvier 1972.
- 168. 96^{ème} réunion du 2 mars 1972.
- 169. 98^{ème} réunion du 7 septembre 1972.

III. SERVICE DE LA CONCILIATION

- 170-173. Procès-verbaux de conférences réunissant les conciliateurs.
1970-1971. 4 chemises
- 170. Procès-verbal des 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} réunions des 16 décembre 1970, 6 janvier 1971 et 13 janvier 1971.

171. Procès-verbal de la 32^{ème} réunion du 20 janvier 1971.
172. Procès-verbal de la 33^{ème} réunion du 27 janvier 1971.
173. Procès-verbal de la 34^{ème} réunion du 3 février 1971.
- 174-176. Documents relatifs à la sous-commission des allocations d'attente.
1967-1972. 3 chemises
174. Copies des décisions n°1 à 53 en matière d'allocations d'attente.
1967-1972. 1 chemise
175. Dossier relatif à l'examen de plusieurs demandes d'allocation
d'attente qui sont passées en appel.
[1969]
176. Relevé bimensuel des allocations d'attente octroyées par les chambres
de la conciliation.
1969-1970.
177. Notes et commentaires rédigés par le conciliateur Hubert De Brandt à propos du
2^{ème} livre du Code civil de la République du Congo traitant « Des biens et des
différentes modifications de la propriété » ; ainsi que sur l'ouvrage *Droit civil du
Congo belge* d'Albert Sohier.
s.d. 1 chemise

IV. SERVICE TECHNIQUE

A. SOUS-SERVICE RELATIF AUX BIENS IMMOBILIERS

178. Documents sur les matériaux de construction au Congo.
1967. 1 chemise
179. Tableau descriptif du prix moyen des matériaux de construction des maisons au
Congo
1968-1969. 1 chemise
Contient des plans de différents types d'habitation.
180. Documents sur le prix unitaire par habitation et par bâtiment industriel ou agricole
au mètre carré.
1970-1972. 1 chemise
Contient des plans d'habitation.
181. Dossier relatif à l'estimation du prix unitaire de différents types d'immeubles.
1967. 1 liasse
182. Notes manuscrites des techniciens Dondayne et Paternoster concernant le coût et
la valeur de différents types de maisons construites en fonction des régions du
Congo.
[1967] 1 chemise
Contient aussi des notes sur l'analyse du dossier n°821 de Delaunoy A.

B. SOUS-SERVICE RELATIF À L'AGRICULTURE

- | | | |
|----------|---|-------------------------|
| 183-185. | Documents fournis par la société BUNGE concernant ses activités au Congo.
1958-1964. | 3 chemises |
| 183. | Rapports de plusieurs agents de la société à la suite de leurs tournées
d'inspection dans des plantations affiliées.
1958-1959. | |
| 184. | Documents concernant les colons planteurs attachés à BUNGE et des
rapports les concernant.
1957-1960. | |
| 185. | Retranscription de la bande magnétique de l'agent Gillis produite lors
de ses tournées d'inspection.
1963-1964. | |
| 186. | Notes manuscrites concernant différentes plantes (avoine, camomille, ortie, etc).
[1971] | 1 chemise |
| 187. | Documents concernant la production de thé au Congo.
1956-1970. | 1 chemise |
| 188. | Documents concernant l'exploitation des sols au Congo.
1948-1960. | 1 chemise |
| 189. | Documents concernant les outils agricoles (engrais, nourriture pour le bétail, etc).
1967-1971. | 1 chemise |
| 190. | Documents concernant la valorisation des arbustes.
1960. | 1 chemise |
| 191. | Exemplaire sur la revue du marché des principaux produits agricoles du Congo et
d'outre-mer de la SOCOMABEL en 1963.
1963. | 1 volume |
| 192-199. | Recensements agricoles par provinces du Congo belge.
1954-1959. | 5 chemises et 3 liasses |
| 192. | Province de l'Équateur.
1959. | 1 chemise |
| 193. | Province du Kasai.
1959. | 1 chemise |
| 194. | Province du Katanga.
1959. | 1 chemise |
| 195-198. | Province du Kivu.
1954-1958. | 1 chemise et 3 liasses |
| 195. | 1954-1955. | 1 chemise |
| 196. | Nord Kivu.
1957. | 1 liasse |
| 197. | Sud Kivu et district du Maniema.
1957. | 1 liasse |
| 198. | 1958. | 1 liasse |
| 199. | Province de Léopoldville.
1959. | 1 chemise |

- | | | |
|----------|--|------------|
| 200. | Recensement vétérinaire au Katanga.
1957-1959. | 1 chemise |
| 201-202. | Rapports concernant la production de café arabica au Kivu par année.
1957-1960. | 2 chemises |
| 201. | 1957. | |
| 202. | 1958-1960. | |
| 203. | Rapports concernant la production de café robusta au Congo.
1959-1965. | 1 chemise |
| 204-205. | Notes du service technique.
1967. | 2 chemises |
| 204. | Sur le prix des cultures. | |
| 205. | Sur l'outillage, les clôtures, et sur le matériel d'exploitation. | |

C. SOUS-SERVICE RELATIF AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- | | | |
|----------|---|-------------------------|
| 206-211. | Documents concernant les affaires économiques par provinces.
1959. | 2 chemises et 4 liasses |
| 206. | Équateur. | 1 chemise |
| 207. | Kasaï. | 1 liasse |
| 208. | Katanga. | 1 liasse |
| 209. | Kivu. | 1 liasse |
| 210. | Léopoldville. | 1 chemise |
| 211. | Province orientale. | 1 liasse |

D. SOUS-SERVICE RELATIF AUX CAUSALITÉS

- | | | |
|----------|--|--------------|
| 212. | Notes informatives concernant les rapports de causalité et index de ces derniers.
1967-1971. | 1 chemise |
| 213-322. | Rapports de causalité par entité territoriale.
1967-1971 | 110 chemises |
| | Il existe deux types de rapports : les rapports pour une seule localité avec la chronologie des événements s'étant déroulés dans cette localité, et les rapports synthétiques des districts voire des provinces reprenant les éléments importants des 1 ^{er} rapports et proposant des données statistiques sur la population européennes (nombre de personnes, profession des habitants, etc). | |
| 213. | N°1-Léopoldville (1960-1962).
1967-1970. | |
| 214. | N°4-Boma (1960-1966).
1969-1970. | |
| 215. | N°5-Matadi (1960-1963).
1969-1971. | |
| 216. | Rapport synthétique pour le district du Lac Léopold II reprenant les rapports 8 à 12-District du Lac Léopold II (1960-1965).
1971.
Ce rapport remplace les n°9-Mushie, n°10-Oshwe et n°11-Kutu ; toutefois, il contient une copie de celui d'Oshwe. | |
| 217. | N°15-Kenge (1960-1970).
1970. | |
| 218. | N°16-Kasongo-Lunda (1960-1970).
1970. | |

- 219. N°17-Popobaka (1960-1970).
1970.
- 220. N°18-Banningville (1959-1964).
1970.
- 221. N°20-Idiofa (1960-1963).
1971.
- 222. N°23-Kasangulu (1960-1970).
1970.
- 223. N°25-Thysville (1960-1963).
1969.
- 224. N°26-Luozi (1960-1961).
1970.
- 225. N°31-Gémena (1960-1961).
1970.
- 226. N°32-Bomongo (1960-1966).
1971.
- 227. N°33-Bolomba (1960-1966).
1971.
- 228. N°34-Bikoro (1960-1966).
1971.
- 229. N°35-Coquihatville (1960-1966).
1969.
- 230. N°37-Basankusu (1960-1966).
1971.
- 231. N°38-Djolu (1960-1970).
1970.
- 232. N°39-Befale (1960-1966).
1971.
- 233. N°41-Bokungu (1960-1966).
1971.
- 234. N°42-Boende (1960-1966).
1969-1970.
- 235. N°43-Ikela (1960-1966).
1968-1970.
- 236. Rapport synthétique pour le district de la Tshuapa reprenant les
rapports n°38 à 43 (1960-1967).
1970.
- 237. N°44-Lisala (1960-1966).
1970.
- 238. N°45-Bumba (1960-1966).
1971.
- 239. N°48-Bongandanga (1960-1966).
1971.
- 240. Rapport synthétique pour la province de l'Equateur reprenant les
rapports n°27 à 48 (1960-1964).
1968-1969.
- 241. N°49-Basoko (1960-1967).
1969-1971.

- 242. N°50-Banalia (1960-1966).
1970.
- 243. N°51-Bafwasende (1960-1970).
1970.
- 244. N°52-Opala (1960-1967).
1969-1970.
- 245. N°53-Yamuha (1960-1966).
1969-1971.
- 246. N°54-Isangi (1960-1967)
1971.
- 247. N°55-Stanleyville (1960-1970)
1967-1970.
- 248. N°56-Ponthierville (1960-1967).
1970.
- 249. N°57-Bondo (1960-1967).
1971.
- 250. N°59-Buta (1960-1970).
1971.
- 251. N°60-Aketi (1960-1969).
1971.
- 252. N°61-Poko (1960-1970).
1970.
- 253. N°62-Bambesa (1960-1970).
1971.
- 254. N°63-Paulis (1960-1970).
1967-1971.
- 255. N°64-Niangara (1960-1966).
1969.
- 256. N°66-Faradje (1960-1967).
1968-1971.
- 257. N°67-Watsa (1960-1970).
1968-1970.
- 258. N°68-Wamba (1960-1970).
1969-1971.
- 259. Rapport synthétique pour les districts des Uélés reprenant les rapports
n°57 à 68 (1960-1967).
1969.
- 260. N°69-Mahagi (1960-1970).
1967-1970.
- 261. N°70-Djugu (1960-1970).
1967-1970.
- 262. N°71-Bunia (1960-1971).
1971.
- 263. N°72-Mambasa (1960-1970).
1967-1971.
- 264. N°73-Aru (1960-1970).
1967-1970.

- 265. Rapport synthétique pour le district du Kibali-Ituri reprenant les rapports n°69 à 73 (1960-1961).
1967.
- 266. N°74-Béni (1960-1970).
1970-1971.
- 267. N°75-Lubero (1960-1970).
1967-1971.
- 268. N°76-Masisi (1960-1970).
1971.
- 269. N°77-Rushuru (1960-1970).
1967-1971.
- 270. N°78-Goma (1960-1970).
1967-1971.
- 271. N°79-Walikale (1960-1967).
1969-1971.
- 272. Rapport synthétique pour le district du Nord-Kivu reprenant les rapports n°74 à 79 (1960-1965).
1967.
- 273. N°80-Kalehe (1960-1970).
1967-1971.
- 274. N°81-Kabare (1960-1970).
1968-1971.
- 275. N°82-Shabunda (1960-1967).
1969-1971.
- 276. N°83-Bukavu (1960-1970).
1967-1971.
- 277. N°84-Uvira (1960-1970).
1971.
- 278. N°85-Mwenga (1960-1970).
1969-1971.
- 279. N°86-Fizi (1960-1970).
1971.
- 280. N°87-Kindu Port Empain (1960-1970).
1967-1971.
- 281. N°88-Kibombo (1960-1970).
1971.
- 282. N°89-Pangi (1960-1967).
1971.
- 283. N°90-Kabambare (1960-1967).
1971.
- 284. N°91-Kasongo (1960-1967).
1967.
- 285. N°92-Lubutu et Punia (1960-1967).
1969-1971.
- 286. Rapport synthétique pour le district du Maniema reprenant les rapports n°87 à 92 (1960-1963).
1967.

- 287. N°93-Baudouinville (1960-1964).
1970.
- 288. N°94-Albertville (1960-1966).
1968-1971.
- 289. N°95-Manono (1960-1967).
1967-1971.
- 290. N°96-Kongolo (1960-1967).
1968-1971.
- 291. N°97-Kabalo (1960-1967).
1970.
- 292. Rapport synthétique pour le district du Tanganika reprenant les
rapports n°93 à 98 (1960-1966).
1968.
- 293. N°99-Kabongo (1960-1970).
1970.
- 294. N°100-Malemba N'Kulu (1960-1970).
1971.
- 295. N°101-Bukama (1960-1970).
1968-1970.
- 296. N°102-Kamina (1960-1970).
1970.
- 297. N°105-Kaniama (1960-1966).
1971.
- 298. Rapport synthétique pour le district du Haut Lomami reprenant les
rapports n°99 à 105 (1960-1966).
1968.
- 299. N°106 et 107-Kambove et Jadotville (1960-1970).
1968-1971.
Il y a un seul rapport pour ces deux localités, mais chacune a un numéro.
- 300. N°108-Kolwezi (1960-1970).
1968-1970.
- 301. Rapport synthétique pour le district du Lualaba reprenant les rapports
n°106 à 110 (1960-1966).
1968.
- 302. N°111-Kipushi (1960-1965).
1968.
- 303. N°112-Kasenga (1960-1963).
1970.
- 304. N°114-Pweto (1960-1964).
1970.
- 305. N°115-Mitwaba (1960-1965).
1971.
- 306. Rapport synthétique pour le district du Luapula -Moero reprenant les
rapports n°111 à 115(1960-1964).
1968.
- 307. N°116-Elisabethville (1960-1970).
1967-1970.

308. N°117-Luébo (1960-1964).
1970.
309. N°119-Port-Francqui (1960-1967).
1969-1970.
310. N°120-Mweka (1960-1967).
1969-1970.
311. N°121-Dekese (1960-1967).
1970.
312. N°122-Lusambo (1960-1965).
1967-1970.
313. N°123-Dimbelenge et lac Mukamba (1960-1970).
1967-1970.
314. N°124-Lomela (1960-1966).
1972.
315. N°125-Kole (1960-1970).
1970.
316. N°126-Lodja (1960-1966).
1970.
317. Rapport synthétique pour le district du Sankuru reprenant les rapports
n°122 à 128.
1967-1968.
318. N°133-Mwene-Ditu (1963-1966).
1970.
319. Rapport synthétique pour le district de Kabinda reprenant les rapports
n°129 à 133 (1960-1964).
1967.
320. N°134-Luluabourg (1960-1967).
1967-1970.
321. N°135-Demba (1959-1965).
1971.
322. N°136-Dibaya (1960-1970).
1969-1970.
323. Article de journal ayant pour sujet le 10^{ème} anniversaire de l'indépendance du
Congo.
1970. 1 chemise

V. SECTION DU CONTENTIEUX

A. GÉNÉRALITÉS

- 324-326. Documents ayant appartenu à Louis Zuyderhoff, président de la section du
contentieux.
1965-1977. 2 liasses et 1 chemise
324. Dossier relatif à la législation en matière de l'indemnisation des
dommages du Congo.
1965-1977. 1 liasse

325. Dossier relatif aux notes de service et du fonctionnement interne de la CIDC.
1967-1979. 1 liasse
326. Correspondance échangée entre Zuyderhoff et d'autres membres de la CIDC sur différents sujets comme la désignation des assesseurs techniciens, la démission de plusieurs membres du personnel, ou encore la mission AGRER.
1967-1977. 1 chemise
327. Documents ayant appartenu au juge Grondel, président la IIème chambre de la section du contentieux.
1968-1976. 1 chemise
Ces documents ont pour principal sujet la législation et la jurisprudence relative à la loi du 14 avril 1965.
328. Procès-verbal de la réunion entre les présidents des différentes chambres de la section du contentieux s'étant déroulée le 5 avril 1968.
1968. 1 chemise
329. Dossier relatif à la désignation des assesseurs techniciens.
1967-1975. 1 chemise
Contient entre autres les arrêtés royaux certifiant la nomination et les prestations de serment des assesseurs.

B. ANALYSE DES DOSSIERS INDIVIDUELS

330. Correspondance entre la section du contentieux et les sinistrés sur l'examen de leur dossier d'indemnisation
1972-1984. 1 liasse

C. BUREAU DU GREFFE

- 331-338. Documentation rassemblée par O. Van den Bossche, greffier de la section contentieuse sur la tenue du greffe et la gestion interne de la CIDC.
[1969-1972]. 1 livret et 7 chemises
331. Notes sur les frais et rémunérations des membres de la CIDC.
1967. 1 chemise
- 332-333. Documentation relative au rôle du greffier et à la tenue du greffe.
1967. 1 chemise et 1 livret
332. Note sur la rédaction des décisions en matière d'indemnisation de la section contentieuse et de la Commission supérieure d'Indemnisation des Dommages du Congo.
1967. 1 chemise
333. Dossier relatif aux propositions de stencils des documents types de la CIDC qui devaient être envoyés aux sinistrés par courrier.
1967. 1 livret
- 334-337. Documentation relative au personnel de la CIDC.
1969. 4 chemises
334. Lettres de O. Van den Bossche aux assesseurs techniciens sur le report de la cérémonie de la prestation de serment et d'accusé de réception pour ceux qui se sont déclarés absent pour les réunions d'information

	destinées aux assesseurs. 1967-1970.	
335.	Documentation sur la désignation des assesseurs techniciens. 1968-1969.	
336.	Dossier relatif à la répartition des assesseurs techniciens entre les différentes chambres de la section contentieuse. s.d.	
337.	Livret rédigé par Van den Bossche contenant des notes sur le calcul des honoraires et des indemnités des experts prévu par la loi. s.d.	
338.	Note sur la tenue des registres. s.d.	1 chemise
339-366.	Registres de la section du contentieux. 1967-1980.	29 volumes
339.	Rôle Général. 1967-1972.	
340-343.	Rôles particuliers des chambres de la section du contentieux. 1968-1980.	4 volumes
340.	Chambre II. 1968-1979.	
341.	Chambre III. 1968-1980.	
342.	Chambre IV. 1968-1974.	
343.	Chambre V. 1968-1976.	
344.	Registre des décisions en matière d'indemnisation provisoire. 1972.	
345-347.	Registres des décisions en matière d'avances octroyées aux sinistrés par années. 1967-1972.	3 volumes
345.	1967-1968.	
346.	1969-1971.	
347.	1972. Contient une lettre écrite par Madame DE BAER adressée à Louis Zuyderhoff.	
348-355.	Registres des feuilles d'audiences par années. 1968-1976.	8 volumes
348.	1968.	
349.	1969.	
350.	1970.	
351.	1972.	
352.	1973.	
353.	1974.	
354.	1977.	
355.	1968-1976.	

- 356-368. Registres des décisions.
1968-1977. 13 volumes
356. N° 1 à 296.
1968.
357. N° 297 à 424.
1969.
358. N° 426 à 563.
1969.
359. N° 564 à 665.
1969.
360. N° 666 à 775.
1969.
361. N° 776 à 900.
1970.
362. N° 901 à 1033.
1970.
363. N° 1034 à 1170.
1971.
364. N° 1171 à 1309.
1972.
365. N° 1310 à 1429.
1973.
366. N° 1429 bis à 1542.
1974.
367. N° 1543 à 1601.
1975.
368. N° 1602-1702.
1976-1977.

VI. COMMISSION SUPÉRIEURE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DU CONGO

A. GÉNÉRALITÉS

369. Prestations de serments des assesseurs techniciens de la Commission supérieure.
1967. 1 chemise
370. Documentation rassemblée par l'assesseur technicien A. Van Wambeke.
1967-1975. 1 liasse
Parmi ces documents, on peut citer des instructions, des notes de service.

B. BUREAU DU GREFFE

- 371-388. Registres de la Commission supérieure des Dommages du Congo.
1968-1982. 16 volumes et 2 liasses
- 371-379. Registres des feuilles d'audience et de délibération par années.
1968-1982. 9 volumes
371. 1968-1969.
372. 1970.

373.	1971.	
374.	1972-1973.	
375.	1974.	
376.	1975.	
377.	1977.	
378.	1978-1979.	
379.	1980-1982.	
380-387.	Registres des décisions. 1968-1977.	7 volumes et 2 liasses
380.	N° 1 à 82. 1968-1969.	1 volume
381.	N° 83 à 151. 1969-1970.	1 volume
382.	N° 152 à 213. 1971.	1 volume
383.	N° 214 à 267. 1972-1973.	1 liasse
384.	N° 268 à 298. 1974.	1 volume
385.	N° 299 à 329. 1975.	1 volume
386.	N° 330 à 353. 1976.	1 volume
387.	N° 354 à 379. 1977.	1 volume
388.	N° 380 à 443. 1978-1979.	1 liasse
389-393.	Instructions techniques concernant l'évaluation des dommages agricoles rassemblées par le greffier Maquestriau.	
1971.		2 chemises et 3 liasses
389.	Note technique CK/D/II portant sur l'évaluation des dommages portés aux cultures pérennes (café robusta et arabica, thé, élaeis et hévéa).	1 liasse
390.	Note technique CK/D/IV portant sur l'évaluation des dommages portés aux cultures pérennes dites secondaires.	1 liasse
391.	Note technique CK/D/V portant sur l'évaluation des dommages portés sur les cultures à cycle court.	1 liasse
392.	Note technique CK/D/VI portant sur l'évaluation des dommages portés aux cultures annuelles.	1 chemise
393.	Note technique CK/D/VII portant sur les améliorations foncières.	1 chemise

VII. SERVICE DES PAIEMENTS ET VERSEMENTS D'INDEMNITÉS

394.	Correspondance adressée à des sinistrés concernant le versement de leur indemnisation. 1967-1978.	1 liasse
------	---	----------

VIII. AUTRE SERVICE

395. Documents de la Commission des Calamités.
1996-2001.
Contient le dossier individuel n° Cal 95.A.5.015.

1 chemise



6 5 4 0

ISBN 978-94-6391-523-6



9 7 8 9 4 6 3 9 1 5 2 3 6

Illustration de couverture : Mission Agrer, maison délabrée de la famille B., Archives de la Commission d'Indemnisation des Dommages du Congo, dossier individuel 541-B.